

**CAISSE CENTRALE  
DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE  
3CIF**



**COMPTES  
AU 31 DECEMBRE 2012**

## TABLE DES MATIERES

<b>Rapport de gestion du Conseil d'administration</b>	<b>3</b>
<b>Comptes sociaux</b>	<b>29</b>
• Bilan	30
• Hors Bilan	32
• Compte de résultat	33
• Annexe	34
<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2012</b>	<b>68</b>
<b>Rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne</b>	<b>71</b>
<b>Déclaration de la personne responsable</b>	<b>78</b>

## CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013 941 euros  
26-28 rue de Madrid - 75008 PARIS  
Siren 339 350 712 Rcs Paris

### RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCICE 2012

Créées par la loi Ribot du 10 avril 1908 avec pour mission de favoriser l'accèsion à la propriété des "classes laborieuses et méritantes", les SACI (sociétés anonymes de crédit immobilier) ont, pendant plus d'un siècle, accompagné l'Etat dans la mise en œuvre de sa politique du logement social. Organismes privés et membres à part entière du mouvement HLM, elles ont progressivement développé une double activité de construction d'immobilier résidentiel à destination des familles modestes et de distribution de prêts aidés tels que le prêt à l'accèsion à la propriété dont elles ont assuré la distribution exclusive jusqu'à la fin des années 1970 puis conjointement avec d'autres établissements jusqu'à son remplacement par le prêt à taux zéro en 1995. Aux termes de la loi du 18 décembre 2006 qui les transforme en SACICAP, elles se voient confier de nouvelles missions sociales tandis que la distribution des prêts à l'accèsion à la propriété est, désormais, exclusivement confiée à ses filiales établissements de crédit regroupées au sein du réseau du Crédit Immobilier de France (le « Réseau » ou « le « Groupe »).

Acteur important du crédit immobilier avec un encours total de prêts de 34,67 milliards d'euros au 31 décembre 2012, le Crédit Immobilier de France se refinance exclusivement, en l'absence de dépôts de sa clientèle, par appel aux marchés financiers et sa notation constitue, dans ce contexte, un élément déterminant de sa capacité à lever les fonds nécessaires à son activité.

Deux filiales sont en charge de son refinancement : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF depuis plus de vingt ans via des émissions *senior unsecured* et CIF Euromortgage, la société de crédit foncier, depuis sa création en 2001 via des émissions sécurisées. Au fil des années, CIF Euromortgage a progressivement pris une part de plus en plus importante au financement du Crédit Immobilier de France. Ainsi, au 31 décembre 2006, la dette émise par la société de crédit foncier représentait environ 56% de l'endettement du Groupe. Ce niveau d'endettement permettait en effet au Crédit Immobilier de France de conserver une capacité résiduelle d'émission de covered bonds significative et de disposer ainsi de la flexibilité lui permettant de faire face à d'éventuelles difficultés d'accès à la liquidité sur la dette non sécurisée émise par 3CIF.

A partir de 2007, la demande des investisseurs pour des placements privés en *senior unsecured* se tarit, les volumes levés par 3CIF sont en forte réduction et les maturités acceptées par les investisseurs tant pour le Crédit Immobilier de France que pour l'ensemble des émetteurs bancaires sont de plus en plus courtes. Les conditions de refinancement ne cesseront plus, par la suite, de se tendre sans pour autant interrompre les émissions du Groupe pourtant gravement perturbées. Le Groupe a donc dû recourir, dans des proportions excédant son modèle initial, à la flexibilité que lui permettaient les obligations foncières. La part de financement à moyen et long terme assurée par CIF Euromortgage a ainsi atteint environ 75% fin 2011. Cette proportion aboutissant à une saturation de la capacité d'émission d'obligations foncières du Groupe, la situation de liquidité prévisionnelle des années suivantes est devenue très tendue dans la mesure où CIF Euromortgage n'avait plus la capacité de se substituer à la 3CIF en cas de persistance des difficultés de refinancement du Groupe sur sa dette non sécurisée et se trouvait même désormais en risque sur la 3CIF au titre des placements de sa trésorerie effectués auprès de celle-ci.

La crise a redémarré et culminé au deuxième semestre 2011 avec des craintes d'explosion de la zone Euro et de faillite des pays membres. Les *spreads* des pays dits périphériques se sont violemment écartés et celui de la France vis-à-vis de l'Allemagne a culminé à près de 190 bps. Le marché du senior unsecured s'étant fermé pour l'ensemble des banques européennes, les spreads sur le marché secondaire se sont fortement écartés et notamment ceux de la 3CIF qui ont culminé à environ 450 bps pour une maturité de 3 ans fin 2011.

L'annonce du LTRO (Long Term Refinancing Operation) mis en place, en décembre 2011, par la Banque Centrale Européenne a rassuré les investisseurs quant au fait que les banques ne seraient pas en crise de liquidité. La BCE a prêté aux banques plus de 1 000 milliards d'euros à trois ans lors de deux opérations en décembre 2011 et février 2012. La confiance revenue, les émissions (*covered bonds* et *senior*) ont pu reprendre début 2012. Pour sa part, le Crédit Immobilier de France n'a pas participé au premier tirage de décembre 2011 du LTRO et a préféré participer au second tirage de février 2012 pour un montant de 3,1 milliards d'euros. Parallèlement, depuis le début 2012, la 3CIF préparait son retour sur les marchés en rencontrant nombre d'investisseurs et réussit à émettre, le 1er février 2012, un emprunt *senior unsecured* de 1 milliard d'euros à 18 mois à 300 bps.

Notée de manière non sollicitée depuis de nombreuses années A1/P1 par Moody's Investors, la 3CIF sollicite, le 25 janvier 2012, une notation officielle de l'agence et Moody's confirme la note A1/P1 qu'elle lui attribuait jusque là. Cette note est à nouveau confirmée par Moody's le 1<sup>er</sup> février 2012 lors de l'émission, par la 3CIF de son emprunt de 1 milliard d'euros.

Le 15 février 2012, quinze jours plus tard, Moody's publie un communiqué annonçant qu'elle mettait sous surveillance avec possible dégradation, 114 banques et établissements de crédit européens parmi lesquels, la 3CIF dont la dégradation est annoncée comme pouvant aller jusqu'à 4 crans. Le lendemain, Moody's publie un second communiqué annonçant la mise sous surveillance de plusieurs émetteurs européens de *covered bonds* dont CIF Euromortgage au motif que, la note de l'établissement sponsor étant susceptible de baisser, la note de l'émetteur de *covered bonds* baisserait alors également par simple effet mécanique.

Ces annonces, conjuguées à la persistance des tensions sur le refinancement *senior unsecured*, ont eu deux conséquences immédiates.

Elles ont tout d'abord rendu impossible, en raison de l'ampleur de la dégradation annoncée par Moody's, tout nouvel appel au marché tant par la 3CIF que par CIF Euromortgage, les marchés anticipant, en toute logique, la dégradation la plus forte. Dans ces conditions, le Groupe s'est trouvé menacé d'être en situation de trésorerie nette négative début mai 2012 et a dû solliciter en urgence un refinancement exceptionnel en Banque centrale (ELA, « Emergency Liquidity Assistance ») lui permettant de faire face aux besoins de trésorerie du Groupe.

Mais, au delà, ces annonces ont constitué une remise en cause irrémédiable du modèle économique du Groupe reposant, en l'absence de dépôts, sur le seul appel aux marchés. Bien que doté de 2,35 milliards d'euros de fonds propres et d'un ratio de solvabilité de 14,7% au 31 décembre 2011, le Crédit Immobilier de France a tiré toutes les conséquences de cette remise en cause de son modèle et le Conseil d'administration de Crédit Immobilier de France - CIFD, la holding du Groupe a décidé de faire évoluer l'exercice de son activité vers un cadre garantissant sa pérennité, en retenant de façon prioritaire la solution d'un adossement à un autre établissement, ou toute autre solution permettant d'assurer une poursuite des ses activités. C'est dans ces conditions qu'une "Data Room" a été ouverte dès juin 2012 permettant aux établissements intéressés par la perspective d'un adossement du Crédit Immobilier de France de prendre connaissance de sa structure et de ses activités. Dans le contexte de Bâle III incitant plutôt les établissements de crédit à alléger leurs expositions sur leurs engagements à long terme tels que le crédit hypothécaire, aucune offre ferme n'a pu être enregistrée dans un délai raisonnable.

Le 28 août 2012, soit plus de six mois après son communiqué du 15 février, Moody's annonce la dégradation de la note de la dette de la 3CIF qui passe de A1/P1 à Baa1/P2 et celle des obligations foncières de CIF Euromortgage de Aaa à Aa1.

N'ayant, de fait, plus accès aux refinancements de marché et afin, notamment, de préserver les intérêts de ses investisseurs, le Crédit Immobilier de France a alors sollicité, le 31 août 2012, le soutien de l'Etat. Le 1<sup>er</sup> septembre 2012, le Ministre de l'Economie et des finances confirme par voie de communiqué officiel ce soutien en annonçant : "Pour permettre au groupe CIF de respecter l'ensemble de ses engagements, l'Etat a décidé de

répondre favorablement à sa demande de lui octroyer une garantie. Cette garantie sera mise en place sous réserve de l'autorisation de la Commission Européenne et du Parlement, qui sera saisi dans le cadre de la plus prochaine loi de finances".

Prenant acte des difficultés de refinancement du Crédit Immobilier de France, l'Autorité de contrôle prudentiel lui impose des contraintes sur sa production de nouveaux crédits immobiliers l'obligeant, *de facto*, à quasiment cesser toute production nouvelle.

Le 25 octobre 2012, Moody's procède à une nouvelle dégradation de la 3CIF à Baa2/P2 et des obligations foncières de CIF Euromortgage dont, toujours en raison de l'effet mécanique inscrit dans la méthodologie de l'agence, la notation passe de Aa1 à Aa2. La notation de CIF Assets, le Fonds commun de titrisation chargé de se porter acquéreur des créances hypothécaires détenues par le Crédit Immobilier de France, demeure inchangée.

Demeurent également inchangées les notations délivrées par Fitch à la 3CIF, à CIF Euromortgage et à CIF Assets.

Aux termes de l'article 108 de la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, le Parlement autorise le ministre de l'économie et des finances à accorder au Crédit immobilier de France la garantie de l'Etat laquelle va se décliner en deux volets :

- un volet externe visant à garantir les émissions futures de la 3CIF qui lui permettront de faire face aux impasses de liquidité du Groupe,
- un volet interne visant à garantir l'ensemble des engagements souscrits par la 3CIF à l'égard de CIF Assets et de CIF Euromortgage résultant tant du placement de leur trésorerie que des opérations de couverture conclues avec eux.

Les difficultés auxquelles le Crédit Immobilier de France se trouve confronté ne résultent ni de l'insuffisance de ses fonds propres, ni d'investissements dans des produits à risques, ni même de la défaillance de son portefeuille de prêts mais d'un problème de refinancement consécutif à la persistance de la crise financière et à la remise en cause de son modèle économique accélérée par le brutal abaissement de sa notation.

Malgré ces difficultés, la 3CIF a poursuivi sa mission au service du Crédit Immobilier de France et s'est, en particulier, attachée à livrer au Groupe les ressources nécessaires à leurs activités.

## LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Réseau indépendant, spécialisé dans la distribution de prêts hypothécaires, le Crédit Immobilier de France s'est construit, tout au long du vingtième siècle, autour des sociétés anonymes de crédit immobilier (les "SACI") constituées, sans but lucratif, à partir de 1908 avec pour mission de favoriser l'accès à la propriété des ménages modestes.

La loi bancaire de 1984 confère aux SACI le statut d'établissements de crédit en complément de leur statut d'organismes HLM. La loi du 15 mai 1991 regroupe les SACI en réseau bancaire sous l'autorité d'un organe central, la Chambre Syndicale des SACI. En 1999, la Chambre Syndicale décide de séparer les activités crédit des activités immobilières des SACI qu'elle entreprend de filialiser au sein d'entités distinctes, les activités immobilières étant regroupées au sein de diverses filiales dédiées à la construction et à la gestion immobilière tandis que les activités crédit sont transférées aux sociétés financières régionales (les "SFR") dont la majorité du capital social est acquis par la société Crédit Immobilier de France Développement ("CIFD"), elle-même filiale à 100% des SACI.

En 2000, CIFD acquiert la totalité du capital social de la Banque Patrimoine et Immobilier ("BPI").

En 2001, le Crédit Immobilier de France se dote d'un nouveau canal de refinancement basé sur la titrisation, au sein d'un organisme de titrisation dédié - CIF Assets - des prêts distribués par les SFR suivie de l'acquisition des titres prioritaires émis par cet organisme par CIF Euromortgage qui en assure le financement par l'émission d'obligations foncières notées AAA/Aaa.

En 2006, voit le jour la nouvelle et actuelle organisation des SACI résultant des dispositions de la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété. En application de cette loi, les SACI sont transformées en sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (les "SACICAP") avec, pour objet principal, la réalisation de toutes opérations d'accèsion à la propriété de l'habitat destinées à des personnes à revenus modestes et, à titre subsidiaire, la réalisation, notamment dans un objectif de mixité sociale, de toutes opérations d'aménagement destinées en tout ou partie à des opérations d'habitat ainsi que toutes opérations de constructions, de rénovation et de prestations de services liées à l'habitat. Les SACICAP sont autorisées à détenir, directement ou indirectement, des participations dans toute société ayant pour objet, soit la réalisation de toutes opérations d'habitat et de toutes prestations de services liées à l'habitat, soit la fourniture à toute personne physique de produits et services bancaires concourant aux opérations liées à l'habitat. Les SACICAP sont regroupées en une Union d'Economie Sociale pour l'Accèsion à la Propriété ("UES-AP") chargée, notamment de délivrer un avis conforme préalablement à toute prise et cession de participation directe ou indirecte des SACICAP.

Ce nouveau cadre législatif consacre les SACICAP comme opérateurs de proximité, dont le fort ancrage local s'appuie sur un actionariat diversifié réparti en collèges dont l'un d'entre eux comprend impérativement des organismes HLM et un autre des collectivités territoriales et leurs Groupements. Chacun de ces deux collèges peut comporter des associés représentant d'autres catégories à condition toutefois que ces organismes et ces collectivités ou Groupements disposent de la majorité des voix au sein de leur collège respectif.

Il attribue également aux SACICAP d'importantes missions sociales dans le cadre de conventions entre l'État et l'UES-AP.

C'est ainsi que le 16 avril 2007, l'UES-AP a signé avec l'Etat une convention d'une durée de six ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 aux termes de laquelle les SACICAP s'engageaient à :

- initier sur l'ensemble du territoire national divers programmes immobiliers portant sur la construction de 15 000 logements en accèsion sociale à la propriété sur une période de six ans,
- employer chaque année aux missions sociales qui leurs sont confiées par l'Etat, une somme au moins égale au tiers de leur bénéfice distribuable, avec un objectif global et collectif de financement en six ans compris entre 200 et 300 millions d'euros.

Ayant constaté qu'en dépit d'un environnement économique et financier difficile les objectifs assignés aux SACICAP avaient été atteints sur la période intermédiaire de trois ans, l'Etat a souhaité compléter cette convention et la proroger jusqu'au 31 décembre 2017.

Aux termes des nouveaux accords signés avec l'Etat le 8 décembre 2010, les SACICAP s'engagent désormais à :

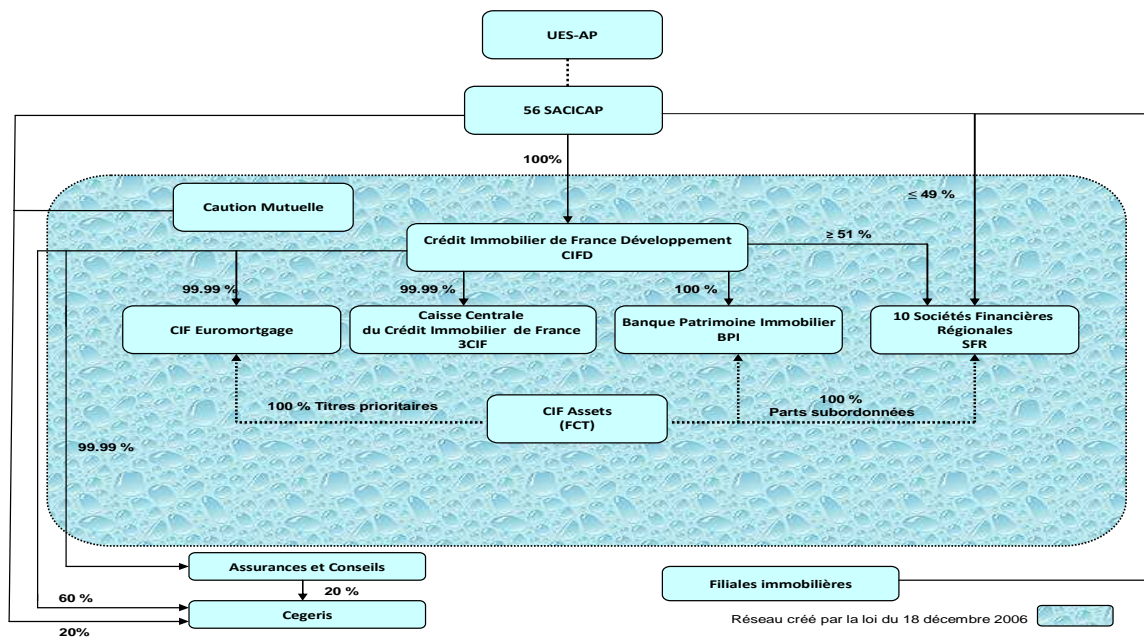
- initier sur l'ensemble du territoire national divers programmes immobiliers portant sur la construction de 25 000 logements en accèsion sociale à la propriété - sous forme d'habitat groupé ou individuel - sur une période de dix ans courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- employer chaque année aux missions sociales qui leurs sont confiées par l'Etat (accèsion à la propriété, amélioration et mise aux normes de l'habitat des populations modestes, âgées ou handicapées, lutte contre la précarité énergétique), une somme au moins égale au tiers de leur bénéfice distribuable, avec un objectif global et collectif de financement en dix ans compris entre 340 et 500 millions d'euros.

Tout en conservant une structure de droit privé, les SACICAP sont ainsi parvenues à conforter le rôle qui a toujours été le leur, celui de partenaire fidèle de l'Etat dans la mise en œuvre de sa politique de développement et de revitalisation de l'habitat social.

Concernant plus particulièrement les activités crédit et distribution des prêts immobiliers, l'article 3 de la loi du 18 décembre 2006 a décidé leur regroupement au sein d'un nouveau réseau qui conserve la dénomination "Crédit Immobilier de France" composé de l'ensemble des entités concourant à la réalisation des activités de prêts du précédent réseau. Ces entités sont principalement représentées par CIFD et les établissements de

crédit qu'elle contrôle : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, CIF Euromortgage, les 11 SFR et BPI. Au sein de ce nouveau réseau, CIFD, filiale à 100% des SACICAP se voit conférer le statut d'organe central au sens de la loi bancaire. Les filiales financières opérationnelles (les "Filiales Opérationnelles") constituées des SFR et de BPI demeurent, comme précédemment, en charge de la distribution des crédits immobiliers aux particuliers, couvrant largement les différents segments de clientèle tout en conservant une compétence forte sur les ménages à revenus modestes. CIF Euromortgage et la 3CIF demeurent, pour leur part, en charge d'apporter à ces Filiales les ressources nécessaires à leurs activités prêteuses. Ce dispositif est complété de la Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France, organisme habilité à délivrer des garanties financières liées à l'exercice des activités immobilières, d'Assurances et Conseils et de Cegeris, cabinets de courtage et d'expertise en assurances.

Au 31 décembre 2012, la structure du réseau du Crédit Immobilier de France issue de la loi du 18 décembre 2006 est la suivante :



## LA 3CIF – LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Agréée en qualité de banque, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, des trois principales missions suivantes :

- le refinancement à court terme ainsi que - pour la part non assurée par CIF Euromortgage - son refinancement à moyen et long terme,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux et de change des membres du Groupe,
- la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

La 3CIF n'exerce pas d'activité pour compte propre. Elle ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

## A - REFINANCEMENT

### 1° - Les ressources livrées au Groupe

Principal entité du Crédit immobilier de France, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France livre aux sociétés du Groupe les ressources nécessaires à leurs activités.

En complément de celles apportées par CIF Euromortgage, ces ressources sont principalement distribuées aux Filiales Opérationnelles.

#### Ressources livrées aux Filiales Opérationnelles Au 31 décembre 2012

Prêts aux Filiales Opérationnelles hors Evergreen (en milliers d'euros)						Prêts autres sociétés du Groupe	Evergreen
Mois	3-6-12 mois						Moyenne mensuelle
	Crédit de trésorerie	PCTC	BH	Autres	Total	Total	
Janvier	125 000	0	2 390 000		<b>2 515 000</b>	0	5 409 975
Février	85 000	0	2 650 000		<b>2 735 000</b>	50 000	3 862 247
Mars	500 000	1 620 000	2 660 000		<b>4 780 000</b>	0	4 235 311
Avril	374 000	0	2 499 000		<b>2 873 000</b>	35 000	4 271 839
Mai	270 000	0	2 700 000		<b>2 970 000</b>	0	4 789 615
Juin	20 000	1 220 000	2 720 000		<b>3 960 000</b>	0	5 273 178
Juillet	385 000	0	2 621 000		<b>3 006 000</b>	0	6 322 031
Août	0	0	2 720 000		<b>2 720 000</b>	0	7 136 951
Septembre	5 000	1 150 000	2 720 000		<b>3 875 000</b>	0	7 927 987
Octobre	0	0	2 110 000		<b>2 110 000</b>	0	7 863 628
Novembre	0	0	2 290 000		<b>2 290 000</b>	0	7 196 449
Décembre	0	1 100 000	2 430 000		<b>3 530 000</b>	0	7 359 339
<b>Cumul</b>	<b>1 764 000</b>	<b>5 090 000</b>	<b>30 510 000</b>	<b>0</b>	<b>37 364 000</b>	<b>85 000</b>	
Capitaux moyens et répartition en %	1 509 649 13%	1 193 406 11%	2 559 096 23%	0	<b>5 262 150</b> <b>47%</b>	49 973 0%	5 970 712 53%
Encours 31/12/2012	200 000	1 100 000	2 430 000	0	<b>3 730 000</b>	85 000	10 687 239
<b>Rappel 2011</b>							
Capitaux moyens et répartition en %	3 010 726 30%	1 508 849 15%	2 186 921 22%	0	<b>6 706 496</b> <b>68%</b>	64 171 1%	3 151 742 32%
Encours	1 967 200	3 570 000	0	0	<b>5 537 200</b>	400 000	7 768 904

Ces ressources sont essentiellement constituées :

- de la ressource "Evergreen" qui totalise, au 31 décembre 2012, un encours moyen de 5,97 milliards d'euros contre 3,15 milliards d'euros à pareille date de l'exercice précédent, les capitaux moyens livrés ressortant sur l'exercice 2012 à 10,67 milliards d'euros contre 7,77 milliards d'euros en 2011. La ressource "Evergreen" est une autorisation de découvert bancaire sans limitation de durée mais qui, en cas de résiliation du contrat, se transforme, à concurrence du montant du découvert constaté au jour de cette résiliation, en prêt à 7 ans remboursable *in fine*. Ce produit qui se caractérise par sa grande souplesse d'utilisation offre aux sociétés du Groupe la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de leurs besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à leurs activités. Durant l'exercice 2012, la 3CIF a demandé aux Filiales Opérationnelles de sécuriser les ressources Evergreen qui leur ont été livrées, par la remise en garantie d'actifs dans le cadre des dispositions de l'article L.211-38 du Code. Dans ce cadre, les Filiales Opérationnelles ont principalement apporté à la 3CIF les parts B de FCT dont elles sont titulaires ainsi que diverses créances hypothécaires,



- de prêts à court terme (PCTC) d'une durée d'environ 3 mois garantis, comme la ressource Evergreen, par des créances hypothécaires remises par l'emprunteur dans le cadre des dispositions de l'article L.211-38 du Code et dont l'encours s'élève, au 31 décembre 2012 à 1,10 milliard d'euros,
- de la souscription de billets à ordre régis par les articles L. 313-42 et suivants du Code émis par les Filiales Opérationnelles et créés en mobilisation d'un ensemble de créances hypothécaires représentant, à la souscription un encours minimum de 127% du montant du billet. Au 31 décembre 2012, la 3CIF détenait un ensemble de billets hypothécaires pour une valeur nominale totale de 2,43 milliards d'euros.
- de prêts ordinaires à court terme de 3, 6 ou 12 mois pour un encours total de 200 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2012.

En capitaux moyens, les financements nouveaux accordés par la 3CIF aux Filiales Opérationnelles ressortent à 14,42 milliards d'euros en 2012 contre 11,28 milliards d'euros en 2011. Cette hausse significative résulte, pour l'essentiel d'un recours accru des Filiales Opérationnelles à la ressource Evergreen et, pour un volume moindre, d'une mobilisation accrue de créances hypothécaires par billets à ordre.

A la clôture de l'exercice 2012, la 3CIF détient, enfin, un encours de divers prêts anciens consentis, à taux fixe ou à taux variables, aux sociétés du Groupe pour un montant de 1,25 milliard d'euros et divers prêts au format PTZ pour un encours de 133,71 millions d'euros. S'ajoute enfin un encours de prêts consentis à CIFD pour un montant totalisant, au 31 décembre 2012, la somme de 1,83 milliard d'euros contre 2,02 milliards d'euros à pareille date de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2012, l'encours total des prêts consentis par la 3CIF représente, toutes formes et maturités confondues, un encours de 17,50 milliards d'euros contre 17,02 milliards d'euros au 31 décembre 2011.

## **2°- Les ressources levées sur les marchés**

Le communiqué de Moody's annonçant, le 15 février 2012, la mise sous surveillance de la 3CIF avec possible dégradation de quatre crans a définitivement compromis le modèle de refinancement économique du Crédit Immobilier de France basé sur un appel exclusif au marché.

### **a - Ressources obligataires à moyen et long terme**

#### **➤ Emissions**

Malgré les tensions persistantes sur le marché de la dette senior unsecured, la 3CIF est parvenue à émettre le 9 février 2012 un emprunt public d'un milliard d'euros, le plus important de son histoire, à échéance du 9 août 2013.

La 3CIF ne s'est plus représentée sur les marchés de la dette obligataire après le 9 février 2012.

#### **➤ Remboursements**

Au cours de l'exercice 2012, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs de ses emprunts obligataires pour un montant total de 3,11 milliards d'euros contre 2,34 milliards d'euros au cours de l'exercice précédent. Ces 3,11 milliards d'euros étaient constitués de 2,32 milliards d'euros d'emprunts arrivés à échéance et de 413 millions d'euros d'emprunts remboursés par anticipation.

#### **➤ Encours de la dette à moyen et long terme au 31 décembre 2012**

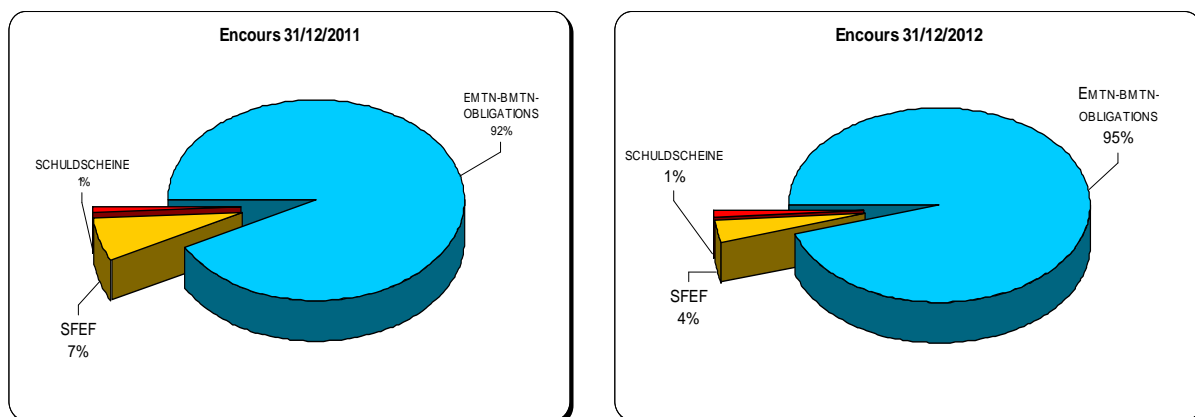
Compte tenu de ces différentes opérations, l'encours de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF ressort, au 31 décembre 2012, à 5,61 milliards d'euros, en forte baisse par rapport à l'exercice précédent qui affichait, à sa clôture, un encours de 7,78 milliards d'euros. Cet encours de 5,61 milliards d'euros inclut, à concurrence de 201,57 millions d'euros, les emprunts contractés auprès de la SFEF durant les années 2008 et 2009.

Cette dette inclut un reliquat de schuldscheine, titres de droit allemand pour un encours de 65 millions d'euros au 31 décembre 2012.

La forte baisse de l'encours de la dette obligataire de la 3CIF à la clôture de l'exercice 2012 résulte de son impossibilité de faire appel au marché à compter de février 2012.

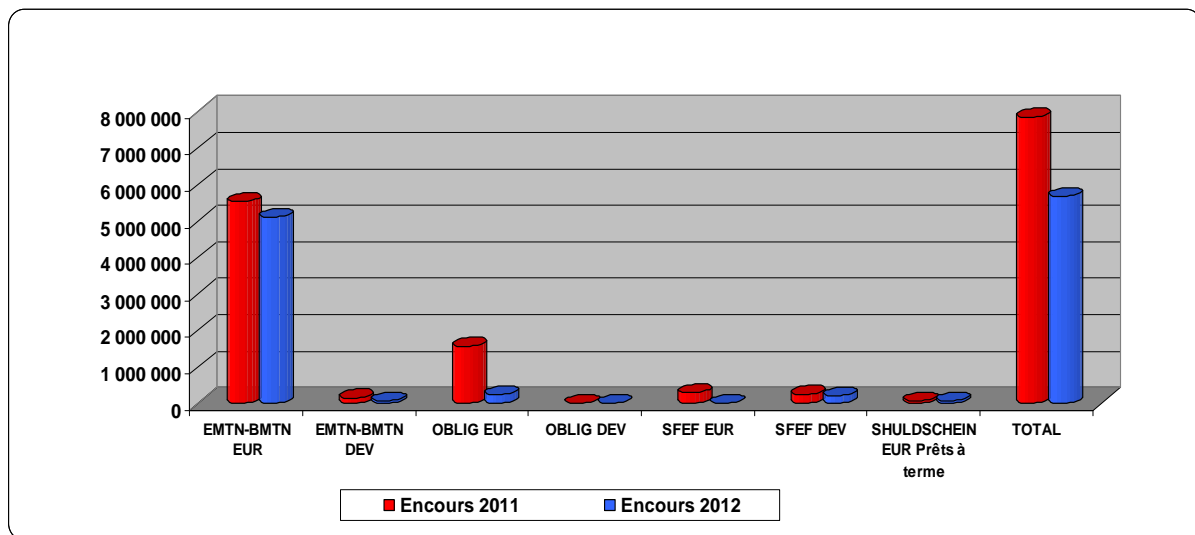
En raison des conditions de marché et du mouvement général d'écartement des spreads sur la dette senior unsecured, le coût moyen de cette dette s'est apprécié de 20 bps entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012.

La répartition de cette dette, aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 se présente ainsi qu'il suit :



Par devise, la structure de la dette à moyen et long terme de la 3CIF traduit la part toujours essentielle de l'euro.

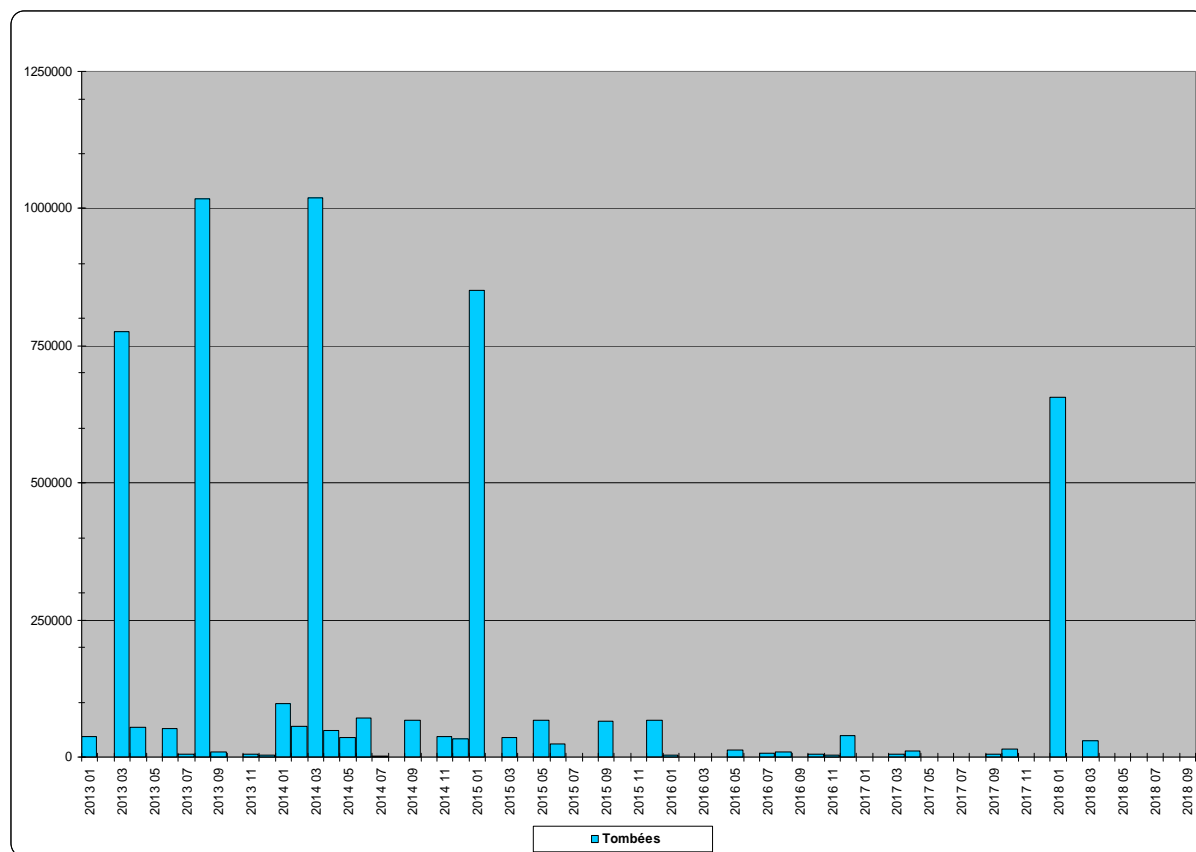
#### Répartition Euro/devises de la dette à moyen et long terme de la 3CIF au 31 décembre 2012



➤ **Echéancier de la dette obligataire à moyen et long terme**

L'échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF à la clôture de l'exercice 2012, se présente ainsi qu'il suit :

**Echéancier de la dette à moyen et long terme de la 3CIF  
Au 31 décembre 2012**



Il ressort de cet échéancier que la plus grande partie de la dette obligataire de la 3CIF est exigible entre 2012 et 2015.

**b - Ressources à court terme sous forme de titres**

Les ressources à court terme représentées par un titre levées par la 3CIF en 2012 sont principalement composées de certificats de dépôt pour un encours totalisant, à la clôture de l'exercice, la somme de 6,02 milliards d'euros contre 5,62 milliards d'euros à fin 2011.

**Ressources à court terme sous forme de titres  
aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012**

Postes montants en K€	2011		2012	
	Capitaux moyens	Encours au 31/12	Capitaux moyens	Encours au 31/12
- Certificats de dépôt internes	3 522 732	3 777 721	5 344 208	5 879 061
- Certificats de dépôt externes	1 842 710	1 844 300	989 620	145 000
- <i>Euro commercial paper</i> en de vises	0	0	40 430	0
<b>Total</b>	<b>5 365 442</b>	<b>5 622 021</b>	<b>6 374 258</b>	<b>6 024 061</b>

Compte tenu des difficultés rencontrées par la 3CIF à compter de février 2012 pour se refinancer sur les marchés, les titres de créances négociables qu'elle a émis au cours de l'exercice ont été majoritairement souscrits par les sociétés du Groupe et notamment par CIF Euromortgage qui détient, au 31 décembre 2012, un encours de certificats de dépôt de 4,10 milliards d'euros contre 3,77 milliards d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Toutes maturités et devises confondues, l'encours de la dette de la 3CIF représentée par un titre s'établit, au 31 décembre 2012, à 11,63 milliards d'euros contre 13,45 milliards d'euros au 31 décembre 2011 et 12,98 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

### c - Ressources interbancaires

Dans le contexte exposé ci-dessus, la 3CIF a dû se refinancer pour des volumes importants sur le marché interbancaire. Les capitaux moyens empruntés ressortent à 7,47 milliards d'euros au 31 décembre 2012 contre 5,42 milliards d'euros à pareille date de l'exercice précédent et l'encours à la clôture de l'exercice 2012 s'établit à 15,46 milliards d'euros contre 7,47 milliards d'euros à celle de l'exercice précédent. Ces ressources étaient principalement représentées au 31 décembre 2012 :

- d'un financement LTRO pour un encours nominal de 3,10 milliards d'euros,
- d'un financement exceptionnel en banque centrale pour un encours nominal de 3,49 milliards d'euros, consenti contre remise en garantie, par la 3CIF, d'actifs constitués de la réserve de liquidité du Groupe, de créances hypothécaires et des parts B de CIF Assets,
- d'un billet à ordre mobilisé auprès de CIF Euromortgage dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 et suivants du Code pour un encours nominal de 2,43 milliards d'euros adossé, pour un montant égal à 144% de cet encours, par des créances hypothécaires détenues, sur sa clientèle, par le Crédit Immobilier de France,
- d'un emprunt à court terme pour un encours nominal de 1,10 milliard d'euros, garanti, dans le cadre des dispositions des articles L.211-38 du Code, de créances hypothécaires détenues par le Crédit immobilier de France. Ces remises en garantie sont réalisées en pleine propriété et sont opposables aux tiers sans formalités même lorsque le constituant fait l'objet d'une des procédures prévues par le livre VI du code de commerce,
- de prêts à terme souscrits auprès des Filiales Opérationnelles pour un encours nominal de 3,49 milliards d'euros.

### B - FOURNITURE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Principal fournisseur aux entités du Crédit Immobilier de France des instruments de couverture nécessaires à leur immunisation aux risques de taux et de change, la 3CIF a vendu, au cours de l'exercice 2012, un ensemble d'instruments financiers à terme pour un montant notionnel total de 217 647 millions d'euros contre 189 325 millions d'euros au cours de l'exercice 2011.

Produits vendus aux sociétés du Groupe	2011 (Millions €)	2012 (Millions €)
Ventes de Caps	669	78
Ventes de FRA	2 492	21 411
Ventes de Swaps de taux LT	1 881	3 694
Ventes de Swaps de taux CT	184 283	192 464
<b>Total notionnel</b>	<b>189 325</b>	<b>217 647</b>

La couverture du risque de taux sur les horizons courts (risque de fixing des Euribor) des Filiales Opérationnelles était jusqu'en 2011, en grande partie, assurée via des crédits de trésorerie indexés sur les FRA. Le volume de ces crédits ayant fortement diminué à compter d'août 2012, la couverture du risque de taux des filiales a été, alors assurée par l'acquisition directe de FRA dont le notional cumulé s'établit, à la clôture de l'exercice 2012 à 21,41 milliards d'euros contre 2,49 milliards au 31 décembre 2011.

Les ventes de swaps d'une durée inférieure à un an progressent de 8,18 milliards d'euros par rapport à l'année 2011 et ont été quasi-exclusivement conclues avec CIF Euromortgage dans le cadre de la couverture de ses risques de fixing. Les ventes de swaps long terme passent de 1,88 milliard d'euros à fin 2011 à 3,69 milliards d'euros à fin 2012 et ont exclusivement été conclues avec les Filiales Opérationnelles.

### C - GESTION DES RESERVES DE LIQUIDITES DU GROUPE

La 3CIF a enfin pour troisième mission de constituer et de gérer les réserves de liquidité du Groupe à concurrence, au minimum, du montant des fonds propres consolidés de celui-ci afin de permettre aux Filiales Opérationnelles de poursuivre leurs activités prêteuses même en cas d'impossibilité temporaire de lever des ressources sur les marchés. Ces réserves de liquidités totalisent un encours de 7,31 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en nette augmentation par rapport à 2011 qui affichait, à la clôture de l'exercice, un encours de 2,24 milliards d'euros. Cette augmentation résulte, pour l'essentiel, de la souscription, par la 3CIF, pour un montant de 5,31 milliards d'euros, des obligations foncières émises par CIF Euromortgage en cours d'exercice 2012.

Aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012, l'encours de ces réserves de liquidités était investi dans les titres suivants.

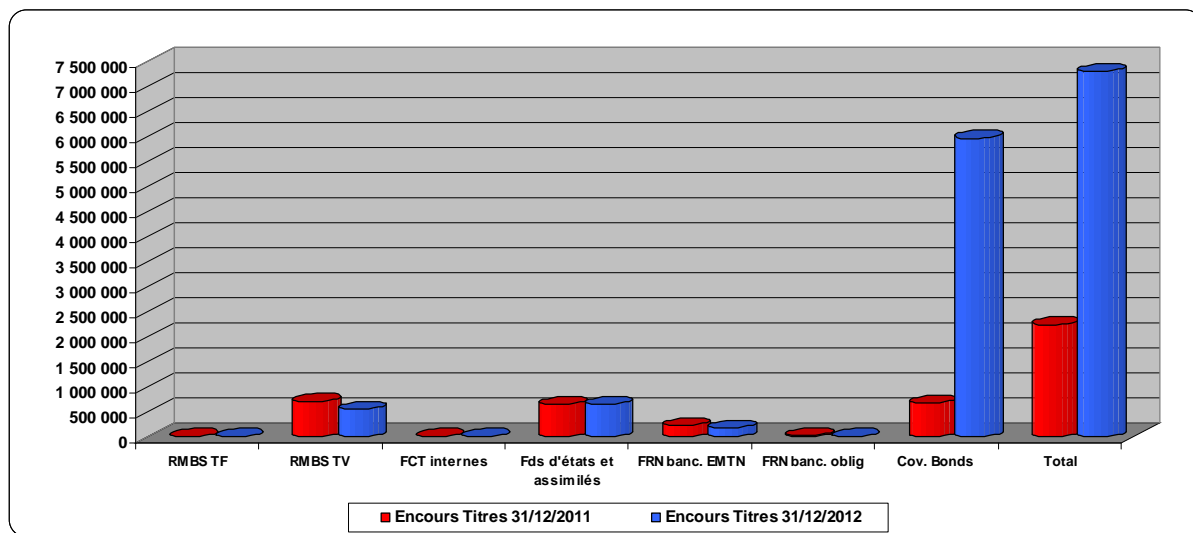
#### Capitaux moyens et encours du portefeuille titre de la 3CIF Aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012

Postes montants en K€	2011		2012	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 31/12
<b>TITRES</b>				
- RMBS taux fixe	0	0	0	0
- RMBS taux variable	807 326	703 266	626 362	532 979
<b>- Total RMBS externes</b>	<b>807 326</b>	<b>703 266</b>	<b>626 362</b>	<b>532 979</b>
- CIF Assets parts A	75 670	0	48 838	0
<b>- Total RMBS internes</b>	<b>75 670</b>	<b>0</b>	<b>48 838</b>	<b>0</b>
<b>Total RMBS</b>	<b>882 997</b>	<b>703 266</b>	<b>675 200</b>	<b>532 979</b>
- Fonds d'Etat TREG et assimilés	664 243	642 147	632 251	634 147
- Fonds d'Etat autres	0	0	0	0
<b>Total fonds d'Etat</b>	<b>664 243</b>	<b>642 147</b>	<b>632 251</b>	<b>634 147</b>
- FRN bancaires EMTN	262 729	212 000	198 383	170 000
- FRN bancaires obligations	101 986	20 000	1 694	0
<b>Total FRN bancaires</b>	<b>364 715</b>	<b>232 000</b>	<b>200 077</b>	<b>170 000</b>
- Covered bonds internes (CIF Euromortgage)	456 233	505 000	3 703 907	5 815 000
- Covered bonds externes	133 589	155 000	155 000	155 000
<b>Total covered bonds</b>	<b>589 822</b>	<b>660 000</b>	<b>3 858 907</b>	<b>5 970 000</b>
<b>Total réserve</b>	<b>2 501 776</b>	<b>2 237 412</b>	<b>5 366 434</b>	<b>7 307 126</b>

Le portefeuille de RMBS de la 3CIF est exclusivement composé de titres prioritaires issus de la titrisation de prêts immobiliers résidentiels accordés à des particuliers dans la Communauté Européenne. Ils ne sont, pour aucun d'entre eux, adossés à des actifs issus de la consolidation ou du repackaging de titrisations multiples. Il ne sont pas davantage représentatifs de crédits immobiliers à risque distribués aux Etats-Unis. Ces titres étaient tous, lors de leur émission, notés AAA par au moins deux agences de notation. Au cours de l'exercice, trois

RMBS sont arrivés à échéance et plusieurs des titres non encore amortis ont été dégradés. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2012, six d'entre eux sur les 34 existant restaient encore notés AAA par au moins deux agences de notation, contre 24 sur les 37 existant au 31 décembre 2011, et 12 d'entre eux bénéficiaient d'une notation AAA délivrée par au moins une agence de notation.

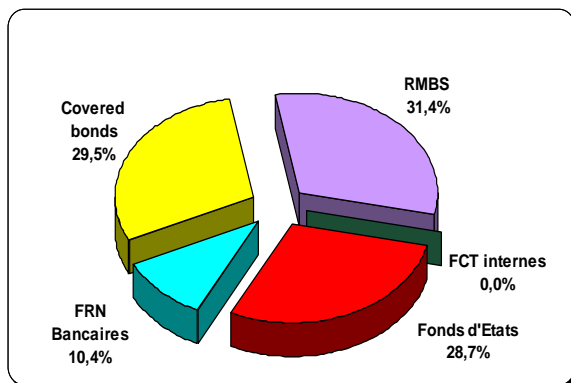
### Evolution des réserves de liquidités sur la période 2011 – 2012



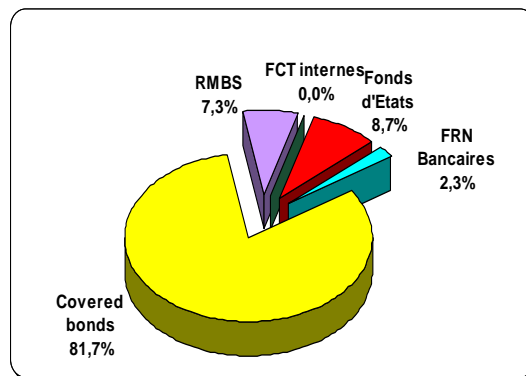
Les titres constituant les réserves de la 3CIF - à l'exception de ceux émis par CIF Assets - sont majoritairement classés en portefeuille d'investissement.

Aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012, la structure de ces réserves de liquidités présentait le profil suivant :

Structure du portefeuille titres au 31 décembre 2011



Structure du portefeuille titres au 31 décembre 2012



A la clôture de l'exercice 2012, la quasi-totalité des titres constituant ces réserves avaient été remis en garantie des divers refinancements en banques centrales consentis à la 3CIF.

### 2°- Opérations diverses :

Au 31 décembre 2012, la 3CIF enregistrait également, pour un montant de 2,87 milliards d'euros, diverses opérations dont des remises, à ses contreparties sur opérations de couvertures, de cash collateral pour un montant de 2,76 milliards d'euros.

### 3°- Autres actifs :

A l'exception de ceux qui viennent d'être mentionnés, la 3CIF ne détient aucun autre actif et, en particulier, aucun du type de ceux qui ont pu être désignés comme présentant un risque particulier dans le contexte de la crise financière apparue en 2008 : crédits subprimes, commercial mortgage backed securities (CMBS), CDO, produits de dette à effet de levier, LBO ou expositions « monolines ».

## GESTION DES RISQUES

Les deux risques principaux auxquels se trouve confrontée la 3CIF sont les risques financiers et les risques de contrepartie.

Ces risques font l'objet d'une gestion spécifique (gestion actif/passif ou Assets Liabilities Management : ALM).

### A - Risques financiers

Le Conseil d'Administration de CIFD décide les limites de risques financiers au niveau du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux ; il approuve les conventions de gestion actif-passif. Limites et conventions sont décidées sur proposition du Comité des Risques Financiers du Groupe (CRFG) et sont revues au moins annuellement. Le CRFG est en charge du pilotage de la gestion des risques financiers du Groupe CIF. Il est présidé par le Président Directeur Général du Conseil d'Administration de CIFD. Ce comité propose, au moins annuellement au Conseil d'Administration de CIFD, la révision des conventions de gestion actif-passif et des limites de sensibilités au risque de taux. Ce comité analyse au moins trimestriellement les expositions aux risques financiers du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux.

Les décisions du CRFG sont mises en œuvre sous la supervision de la direction financière du Groupe.

### 1° - Risque d'illiquidité

La liquidité du Groupe est gérée sur base consolidée par la Direction financière du Groupe sous la supervision du CRFG (Comité des Risques Financiers du Groupe), les besoins de liquidité du Groupe étant couverts de façon centralisée par CIF Euromortgage et par la 3CIF.

Avec la résurgence de la crise en deuxième partie de l'année 2011 et la mise sous surveillance par Moody's en février 2012 de la note « senior unsecured » de la 3CIF, le Groupe s'est vu, de fait, fermer l'accès au marché du refinancement. Dans ce contexte, la 3CIF a bénéficié à partir du 3 mai 2012 de l'assistance en liquidité de la Banque de France (ELA). Cette assistance a été assortie d'une série de restrictions limitant très significativement la production de nouveaux prêts immobiliers (plafonnement de l'encours au niveau atteint à fin juin 2012, production limitée aux dossiers présentant un apport minimum de 20 %, un taux d'endettement de 33 % au plus et une durée de prêts n'excédant pas 20 ans).

Dans ce cadre, la réserve de liquidité de la 3CIF, élargie aux autres actifs disponibles, a été apportée en collatéral des concours accordés par les Banques Centrales, permettant à la 3CIF de refinancer le Groupe durant l'année 2012.

La garantie accordée par l'Etat début 2013 aux émissions nouvelles de la 3CIF (cf. chapitre Evénements postérieurs à la clôture) a permis le retour sur les marchés de cette dernière.

Au 15 avril 2013, la 3CIF avait émis des titres de créances négociables garantis pour un montant nominal de 2.87 milliards d'euros.

### 2°- Risque de taux

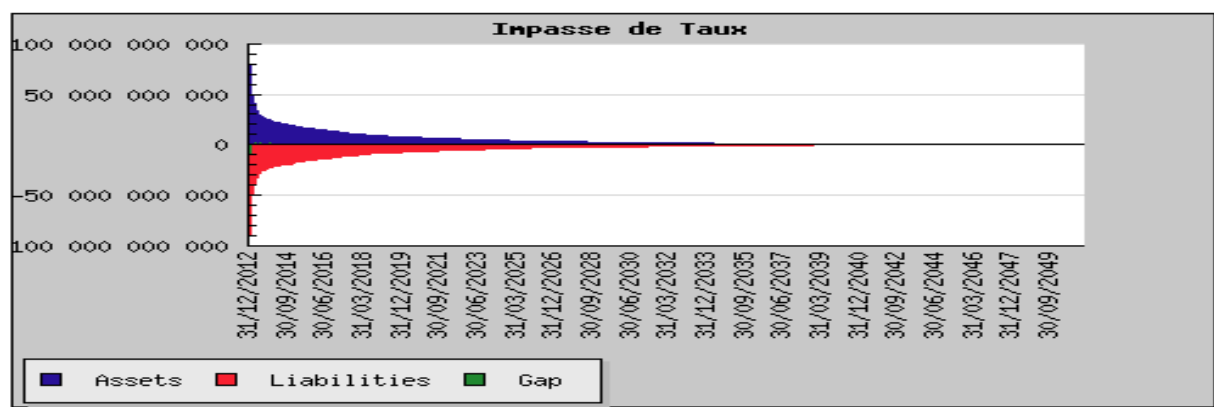
En l'absence d'opérations pour compte propre, les limites de risque de taux de la 3CIF sont extrêmement réduites. Le risque de taux est mesuré dans le cadre des normes de gestion actif-passif du Groupe et d'une méthodologie déterminée par le comité des risques financiers Groupe.

Les limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et sont déclinées au niveau de chaque filiale. Ces limites sont ainsi consignées au paragraphe 4.3 du Livre 4 du Règlement Intérieur du Groupe validé par le Conseil d'Administration de CIFD du 27 novembre 2007.

Dans le cadre de la révision annuelle de ces limites, le Conseil d'Administration de CIFD a, lors de sa réunion du 25 juillet 2012, décidé des limites suivantes en vigueur à partir du 31 juillet 2012 :

- la sensibilité du résultat de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 1% doit être inférieure à 5 millions d'euros.
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 2% doit être inférieure à 36 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'impatte de taux de la société présentait le profil suivant :



A cette date, les sensibilités de la 3CIF s'établissaient ainsi :

- la sensibilité du résultat était de 4 millions d'euros et respectait donc la limite fixée à 5 millions d'euros ;
- la sensibilité de la VAN du bilan était de 66.3 millions d'euros et ne respectait donc pas la limite fixée à 36 millions d'euros. A partir du second semestre, le Groupe s'est trouvé dans l'impossibilité de couvrir ses positions de taux, car la quasi-totalité des banques ont les unes après les autres fermé leurs lignes de swaps avec le CIF, compte tenu des incertitudes sur son avenir. Le Groupe a alors fait le choix que les filiales continuent de se couvrir auprès de la 3CIF de telle sorte qu'elles restent dans leurs limites, quitte à ce que la 3CIF se trouve de ce fait en dépassement. L'objectif était que la surveillance de la position de taux consolidée en soit facilitée. De fait, compte tenu de l'arrêt progressif de la production et du maintien épisodique de quelques lignes que la 3CIF a utilisées, la position de taux consolidée est restée à l'intérieur des limites. En revanche, la position de la 3CIF s'est trouvée hors limites. A partir du 28 février 2013, avec la mise en place de la garantie de l'Etat suite à l'autorisation de la Commission Européenne, les banques ont commencé à réouvrir leurs lignes avec la 3CIF. La position de taux de la 3CIF sera ainsi revenue dans les limites en avril 2013.

### 3°- Risque de change

Aucune filiale du Crédit Immobilier de France n'est autorisée à prendre de positions de change.

Les émissions d'emprunts, de la 3CIF, libellées en devises donnent lieu, dès leur réalisation, à la conclusion de swap lui assurant une couverture immédiate de son risque de change.



## B - Le risque de crédit sur les contreparties financières

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Ces instruments financiers à terme sont tous souscrits dans le cadre de la gestion du bilan, avec pour unique objectif la couverture des positions.

Chaque contrepartie financière fait l'objet d'une notation interne au Crédit Immobilier de France, ce système étant conforté par les notes attribuées par les agences spécialisées (Moody's, Fitch, S&P). L'échelle de notation interne est comparable à celle des agences de notation avec les signes de S&P.

La 3CIF s'impose de ne traiter, sauf exception justifiée, qu'avec les contreparties dont la notation long terme est, au moins, égale à A-.

En vue d'une meilleure appréciation de son risque, le Crédit Immobilier de France a développé, courant 2009, un outil lui permettant de simuler divers scénarii de stress sur son portefeuille de RMBS. Les simulations opérées font apparaître un niveau de risque satisfaisant. A titre d'exemple, les pertes évaluées dans le cas d'un scénario de stress impliquant une sinistralité très élevée et une baisse de 20% à 50% de la valeur des biens immobiliers demeurent marginales comparativement à l'encours total.

La 3CIF conclut, par ailleurs, des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" aux termes de laquelle la partie qui est en risque sur l'autre peut lui demander le versement d'espèces ou de titres en garantie de ce risque déduction faite, s'il y a lieu, de la franchise prévue au contrat.

Dans le cadre de ces opérations, la 3CIF a régulièrement effectué des remises à ses contreparties pour un encours s'établissant, à la clôture de l'exercice 2012 à 2,76 milliards d'euros. Durant la même période, elle a reçu des dépôts de ses contreparties pour un encours ressortant, à la même date, à 87,27 millions d'euros.

Toutes les contreparties d'opérations sur instruments financiers à terme de la 3CIF justifient aujourd'hui d'une notation minimum A- à l'exclusion de deux d'entre elles qui ont vu leur notation long terme ramenée à BBB.

## COMPTES SOCIAUX

### 1 - Compte de résultat

#### a - Produit net bancaire

Le produit net bancaire de la 3CIF ressort, au 31 décembre 2012, en nette progression à 56,14 millions d'euros contre 38,36 millions d'euros au 31 décembre 2011. La marge d'intérêts totalise 52,07 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2012, contre 33,44 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les intérêts et produits assimilés s'établissent, au 31 décembre 2012, à 1,79 milliard d'euros contre 1,70 milliard d'euros au 31 décembre 2011 et se composent essentiellement :

- d'intérêts et produits sur établissements de crédit pour 1,30 milliard d'euros contre 1,38 milliard d'euros l'année précédente,
- d'intérêts et produits sur la clientèle pour 409,54 millions d'euros contre 273,21 millions d'euros en 2011,

- d'intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe pour 76,72 millions d'euros contre 47,03 millions d'euros au titre de l'exercice 2011.

Les intérêts et charges assimilées ressortent en hausse à 1,74 milliard d'euros au 31 décembre 2012, contre 1,66 milliard d'euros à pareille époque de l'exercice 2011 et sont essentiellement constitués :

- d'intérêts et charges sur établissements de crédit pour 1,41 milliard d'euros contre 1,27 milliard d'euros l'année précédente intégrant, à concurrence de 21,33 millions d'euros les sommes versées par la 3CIF à CIF Euromortgage en application de la convention de rémunération complémentaire conclue entre les deux établissements,
- d'intérêts et charges sur la clientèle pour 15,15 millions d'euros contre 3,82 millions d'euros en 2011,
- d'intérêts et charges sur la dette représentée par un titre pour 311,12 millions d'euros contre 392,26 millions d'euros en 2011.

Les commissions reçues ressortent, au 31 décembre 2012, à 2,56 millions d'euros contre 2,38 millions d'euros au 31 décembre 2011 tandis que les commissions payées ressortent en baisse à 1,37 million d'euros à la clôture de l'exercice 2012 contre 1,98 million d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Contribuent également au produit net bancaire, pour un montant de 2,73 millions d'euros, des produits sur opérations de portefeuille de placement en baisse de 1,83 million d'euros par rapport au 31 décembre 2011.

#### **b - Charges générales d'exploitation**

Les Charges générales d'exploitation s'élèvent à 12,55 millions d'euros contre 11,05 millions d'euros en 2011 et comprennent :

- les frais de personnel en baisse à 3,30 millions d'euros contre 3,59 millions d'euros au 31 décembre 2011,
- les charges administratives en hausse à 10,52 millions d'euros contre 8,75 millions d'euros en 2011, comprenant une charge d'impôt et taxes pour 1,74 million d'euros et de divers services extérieurs pour un montant de 8,78 millions d'euros,
- de refacturations diverses dont celles produites par les GIE de services internes pour 1,27 million d'euros.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 43,59 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 27,31 millions d'euros l'année précédente.

Après déduction d'un coût du risque de 1,98 million d'euros correspondant à des dépréciations complémentaires constituées par la société sur sa participation aux GIE internes et principalement le GIE informatique I-CIF, le résultat d'exploitation s'établit, au 31 décembre 2012, à 41,60 millions d'euros contre 24,26 millions d'euros au 31 décembre 2011.

#### **c - Résultat courant avant impôts**

Courant 2008, la société avait réalisé une analyse précise sur la nature de son portefeuille titres. Considérant l'adossement d'une partie du portefeuille en taux et en liquidité et, d'autre part, l'intention de conserver ce portefeuille jusqu'à son échéance, la société avait décidé un reclassement en titres d'investissement d'une partie de son portefeuille des titres de placement. Ce transfert s'est traduit au bilan par le reclassement de 2,01 milliards d'euros de titres de placement en titres d'investissement. Au 31 décembre 2012, l'encours de ce portefeuille ressort à 7,48 milliards d'euros. La dépréciation antérieurement constituée, d'un montant de 29,06 millions d'euros est reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un impact positif de 2,97 millions d'euros dans le compte de résultat au 31 décembre 2012. Pour les mêmes raisons, il a été transféré en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, une partie du portefeuille des titres de placement pour un montant de 525 millions d'euros. La dépréciation antérieurement constituée, d'un montant de 1,72 million d'euros à la date de transfert est reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un effet positif de 73 715 euros sur le compte de résultat au 31 décembre 2012.

Le résultat courant avant impôt qui ressort à 44,65 millions d'euros intègre également une somme de 6,35 millions d'euros correspondant à l'étalement de la dépréciation constatée sur les titres de placement I-CIF.

#### **d - Résultat après impôts**

Après dotation aux provisions pour risques et charges à concurrence de 2,25 millions d'euros, et paiement d'un impôt sur les bénéfices de 13,36 millions d'euros, le résultat net de l'exercice 2012 s'établit à 29,03 millions d'euros contre 19,38 millions d'euro pour l'exercice 2011.

#### **2 - Bilan**

Le total du bilan au 31 décembre 2012 ressort à 32,14 milliards d'euros contre 22,26 milliards d'euros au 31 décembre 2011 soit une hausse d'environ 44,39%.

Les principaux mouvements sur le bilan sont les suivants :

- **A l'actif**

- les créances sur établissements de crédit progressent au 31 décembre 2012 pour s'établir à 15,87 milliards d'euros contre 15,24 milliards d'euros à pareille date de l'exercice précédent, conséquence du volume important de l'encours des ressources livrées au Groupe notamment sous forme de ressources « Evergreen » qui enregistrent, à la clôture de l'exercice 2012, un encours de 10,69 milliards d'euros contre 7,79 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2011,
- avec un montant de 10,40 milliards d'euros au 31 décembre 2012 contre 1,68 milliards d'euros au 31 décembre 2011, le portefeuille d'obligations et d'autres titres à revenu fixe (autres que fonds d'Etat) contribue, pour l'essentiel à l'augmentation du bilan au 31 décembre 2012. Les principaux mouvements enregistrés sur ce portefeuille résultent de la souscription, par la 3CIF, pour 5,31 milliards d'euros, des diverses émissions d'obligations foncières réalisées, en cours d'exercice, par CIF Euromortgage,
- le poste « Effets publics et valeurs assimilées » enregistre une légère diminution, passant de 550,43 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 544,24 millions au 31 décembre 2012.
- le poste "opérations avec la clientèle" qui apparaît en légère baisse à 1,93 milliard d'euros au 31 décembre 2012 contre 2,12 milliards d'euros au 31 décembre 2011 regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires et concerne principalement les concours consentis à CIFD, un prêt à l'Union Economique et Sociale pour le Logement et des prêts à des Sociétés anonymes d'HLM et enfin le solde du concours consenti à l'ADIE,
- le poste « autres actifs » qui totalise 2,87 milliards d'euros au 31 décembre 2012 intègre principalement, à concurrence de 2,76 milliards d'euros, les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme. Compte tenu des mouvements enregistrés sur les taux, ces dépôts ont considérablement augmenté ces dernières années puisqu'ils ne totalisaient que 1,97 milliard d'euros au 31 décembre 2011 et 1,19 milliard au 31 décembre 2010,
- le compte de régularisation qui ressort à 506 millions d'euros comporte principalement, à concurrence de 449,02 millions d'euros des produits à recevoir sur opérations de couverture.

- **Au passif**

- Conséquence des divers concours en banques centrales (LTRO et autres) enregistrés par la 3CIF au cours de l'exercice 2012, les dettes envers les établissements de crédit affichent une forte hausse passant de 4,65 milliards d'euros au 31 décembre 2011 à 16,11 milliards d'euros au 31 décembre 2012,
- les dettes représentées par un titre apparaissent en diminution sensible passant de 16,04 milliards d'euros au 31 décembre 2011 à 14,17 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Cette situation résulte principalement de la baisse de l'encours obligataire, la 3CIF n'ayant levé, au cours de l'exercice qu'un emprunt de 1 milliard d'euros tandis qu'elle procédait, dans le même temps au remboursement de 3,11 milliards d'euros.
- les opérations avec la clientèle s'établissent à 728,30 millions d'euros contre 543,83 millions d'euros au 31 décembre 2011,

- le compte de régularisation qui totalise 617,00 millions d'euros enregistré, à hauteur de 562,93 millions d'euros, des intérêts courus et non échus sur swaps.
- Déduction faite du résultat 2011 mis en distribution et après intégration de celui de l'exercice 2012, les capitaux propres s'établissent à 248,21 millions d'euros contre 235,28 millions d'euros fin 2011.

### 3 - Hors bilan

Les engagements hors bilan comprennent principalement :

- Au titre des engagements donnés :
  - des engagements de financement, en forte baisse, principalement constitués, à hauteur de 151,52 millions d'euros, d'engagements de livraison au Groupe de crédits de trésorerie,
  - des engagements de garantie pour un montant de 5,04 milliards d'euros constitués, pour l'essentiel, du montant des créances données en garantie à CIF Euromortgage dans le cadre de la souscription par cette dernière des billets à ordre émis par la 3CIF et dans le cadre des prêts à court terme collatéralisés consentis à la 3CIF par CIF Euromortgage,
  - d'autres engagements donnés regroupant essentiellement la remise en garantie des parts B de CIF Assets dans le cadre des concours bancaires reçus.
- Au titre des engagements reçus :
  - des engagements de garantie pour un montant de 7,21 milliards d'euros constitués, pour l'essentiel, du montant des valeurs reçues en garantie par la 3CIF, dans le cadre de la souscription par cette dernière des billets à ordre émis par les Filiales Opérationnelles, des prêts à court terme collatéralisés consentis à ces dernières par la 3CIF et de la collatéralisation de la ressource Evergreen intervenue en 2012.

## CAPITAL SOCIAL - FONDS PROPRES

Le capital social s'élève à la somme de 117.013.941 euros. Il est divisé en 764.797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu à 99,99 % par CIFD. Les membres du Conseil d'administration détiennent chacun une action. Aucun salarié ne détient de participation au capital de la 3CIF.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration propose d'affecter ainsi qu'il suit le résultat 29 034 404,09 euros :

• Dotation à la réserve légale .....	1 451 720,20 euros
• report à nouveau du solde .....	27 582 683,89 euros
<b>Total égal au résultat de l'exercice .....</b>	<b>29 034 404,09 euros</b>

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices ainsi que celui sur les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices figure en annexe 1.

## INFORMATIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, il est indiqué que les dettes fournisseurs échues ressortent, au 31 décembre 2012, à 21.298 euros avec un paiement à 30 jours.

## ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

### 1°- Protocole avec l'Etat

Le 21 février 2013, la Commission Européenne a fait savoir qu'elle autorisait la République française à délivrer sa garantie aux nouvelles émissions de la 3CIF ainsi qu'aux engagements de la 3CIF envers CIF Assets et CIF Euromortgage. Elle a fixé à six mois la durée provisoire de cette garantie, délai qu'elle a estimé nécessaire au Crédit Immobilier de France pour préparer un plan de résolution ordonné impliquant la mise en extinction de ses activités non viables et la cession de ses activités viables. Après validation de ce plan, l'autorisation donnée à l'Etat de délivrer sa garantie pourra être définitive.

Dans ce cadre, le Crédit Immobilier de France a conclu, le 28 février 2013 un protocole avec l'Etat aux termes duquel ce dernier s'engageait, conformément à l'article 108 de la loi de finance pour 2013, à garantir :

- à concurrence d'un montant de 7 milliards d'euros, les nouveaux titres financiers émis par la 3CIF,
- à concurrence d'un montant de 12 milliards d'euros, les engagements de la 3CIF envers CIF Assets et CIF Euromortgage résultant du placement de leur trésorerie et de leurs opérations de couverture conclues avec celle-ci.

La garantie externe de 7 milliards d'euros a été calibrée pour permettre au Crédit Immobilier de France de couvrir l'ensemble de ses besoins de liquidités pendant la période transitoire et celle de 12 milliards d'euros de garantir les expositions de CIF Euromortgage et de CIF Assets sur la 3CIF.

En contrepartie de cette garantie, le Crédit Immobilier de France a souscrit un certain nombre d'engagements et s'oblige notamment à :

- présenter un plan de résolution ordonné impliquant la mise en extinction de ses activités non viables et la cession de ses activités viables,
- nantir au profit de l'Etat les titres détenus par CIFD dans le capital des SFR, de la 3CIF et de CIF Euromortgage,
- limiter sa production de prêts conformément à la demande de l'ACP,
- obtenir l'autorisation du Comité de suivi mis en place dans le cadre du protocole et composé des représentants de la Direction du Trésor à l'occasion :
  - de toute émission de titres financiers bénéficiant ou non de la garantie de l'Etat,
  - de tout engagement financier nouveau (autre que ceux résultant de l'émission de titres financiers) pour un montant, par engagement, supérieur à 750.000 euros,
  - de toute cession, nantissement ou acquisition de participation ou d'élément d'actif d'une valeur de 750 000 euros,
  - de tout versement de dividende, acompte sur dividende, réserves, primes ou autre forme de remboursement de capital à toute personne extérieure au Groupe.

Un comité de suivi a été constitué, selon les termes du protocole, composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants responsables de CIFD. Ce comité est chargé de superviser l'élaboration du plan définitif qui sera soumis à la Commission européenne, surveiller l'application de ce plan, veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'Etat et autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs et d'honoraires de conseils juridiques ou financiers.

Fort de cette garantie et du *nihil obstat* de la Commission Européenne, le Crédit Immobilier de France s'est retrouvé en situation de pouvoir se présenter à nouveau sur les marchés et la 3CIF a immédiatement ravivé ses programmes d'émissions de titres de créances négociables composés :

- d'un programme d'émission de certificats de dépôt négociables garantis de 7 milliards d'euros et d'un programme d'émission de certificat de dépôt négociables non garantis de 12 milliards d'euros,
- d'un programme d'émission de bons à moyen terme négociables garantis de 4 milliards d'euros d'une durée maximum de trois ans et d'un programme d'émission de bons à moyen terme négociables non garantis de 2 milliards d'euros.

Le 7 mars 2013, Fitch a attribué les notes AAA/F1+ aux émissions de la 3CIF garanties par l'Etat et le 8 mars Moody's a attribué les notes Aa1 et P-1, avec perspective négative.

Les titres créances négociables garantis seront proposés aux investisseurs extérieurs au Crédit Immobilier de France tandis que les titres créances négociables non garantis seront proposés à CIF Assets et CIF Euromortgage, ces placements bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de la garantie interne.

## 2°- Emissions - remboursement par la 3CIF

Au 15 avril 2013, la 3CIF avait émis plusieurs Titres de créances négociables garantis (certificats de dépôt et bons à moyen terme négociables) pour un montant nominal total de 2,87 milliards d'euros.

Parallèlement, elle avait procédé au remboursement de plusieurs de ses emprunts arrivés à échéance depuis le début 2013, pour un montant total de 857 millions d'euros.

## PERSPECTIVES 2013

Pour le Crédit Immobilier de France, l'année 2013 va être dominée par les négociations avec l'Etat et la Commission Européenne sur le plan de résolution ordonnée.

La garantie de l'Etat a été calibrée de manière à couvrir les impasses de liquidité du Crédit Immobilier de France dans son ensemble et de répondre aux besoins de trésorerie des structures qui le composent. Dans ce contexte il est prévu que, sauf besoin particulier, seule la 3CIF poursuivra une activité émettrice, CIF Euromortgage cessant, désormais, toute émission ou les limitant aux seuls besoins nés des éventuels rechargements de CIF Assets.

## CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui reposent sur différentes hypothèses et notamment :

- L'approbation par la Commission Européenne d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat,
- L'octroi par la République française d'une garantie définitive à l'issue de la phase provisoire.

La mise en œuvre de la garantie définitive est soumise à l'accord de la Commission européenne sur un plan définissant les conditions de la résolution ordonnée.

Le projet de plan s'articule sur les principes suivants :

- d'une part, le Crédit Immobilier de France a entamé la recherche d'acquéreurs pour les activités viables, filiales ou fonds de commerce, qui auront vocation à être exclus du périmètre de la résolution ordonnée ; ces activités devront soit avoir été cédées pendant la période de garantie temporaire soit être à un stade très avancé de négociation avant la mise en place de la garantie définitive ;
- d'autre part, la production de crédits des activités non viables (donc pour lesquelles aucune cession n'aura été engagée avant la décision de garantie définitive) cessera à compter de la décision d'accord d'une garantie définitive ;
- enfin, les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le projet de plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des Filiales Opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. En ce qui concerne la 3CIF, le financement des portefeuilles de crédit des Filiales Opérationnelles du CIF selon leur extinction naturelle est de nature à assurer la continuité de son activité et le portefeuille de titres reste classé en titres d'investissement dans la mesure où la garantie de l'Etat en permettra le refinancement jusqu'à son terme.

Bien que le Crédit Immobilier de France considère ce scénario comme le plus plausible, des incertitudes demeurent quant à la position définitive que retiendra la Commission européenne en ce qui concerne le coût de la garantie, variable-clé des prévisions financières.

## **AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES**

L'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce impose à toute société par actions de soumettre, tous les trois ans, à l'approbation de ses actionnaires une résolution visant à réaliser une augmentation de capital réservée à ses salariés dès lors qu'il ressort du rapport de gestion du Conseil d'administration que les actions détenues par les salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3% du capital social.

L'Assemblée générale des actionnaires de la 3CIF, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, devra se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a, pour sa part, jugé inopportune la réalisation de cette augmentation de capital.

## **AUTORISATION D'EMETTRE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES**

En application de l'article L.228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration avait, lors de sa réunion du 22 mai 2012, autorisé pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2012, toute émission d'emprunts obligataires à concurrence d'un montant maximum de 15 milliards d'euros ou son équivalent en devises et avait délégué à son Président ainsi qu'au Directeur général délégué - chacun pouvant agir séparément - tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature, y compris sous forme d'EMTN ou de titres subordonnés à durée indéterminée, dans cette limite de 15 milliards d'euros. Lors de sa réunion du 22 avril 2013, le Conseil d'administration a reconduit cette autorisation pour une nouvelle période d'un an et a délégué à son Président, Monsieur Hervé Magne ainsi qu'au Directeur général Monsieur Patrick Amat - chacun pouvant agir séparément - tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature, y compris sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée, dans cette limite de 15 milliards d'euros.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE**

### **A - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité, une personne physique et fixe sa rémunération. Le mandat du Président ne peut excéder la durée de celui de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 septembre 2012, Monsieur Claude Sadoun a présenté sa démission de son mandat de Président et de membre du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Hervé Magne en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur. Le Conseil a également décidé de ne pas coopter, dans l'immédiat, un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Claude Sadoun.

A la clôture de l'exercice 2012, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Monsieur Hervé Magne, Président,
- Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert del Bianco, administrateur
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, censeur.

La liste des mandats exercés, au 31 décembre 2012, par les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés, figurent, conformément à l'article 225-102-1 du Code de commerce, en annexe II du présent rapport.

Lors de sa réunion du 17 février 2013, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Stéphane Bonnois de ses fonctions d'administrateur et a constaté, qu'après cette démission et celle de Monsieur Claude Sadoun intervenue le 3 septembre 2012, deux postes d'administrateurs devenaient vacants.

En conséquence, le Conseil a, sur proposition de son Président, Monsieur Hervé Magne, décidé de coopter :

- Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, société anonyme au capital de 1.310.057.039,52 euros dont le siège social est au 26/28 rue de Madrid 75008 Paris et qui est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le n° 379 502 644 Rcs Paris, l'actionnaire majoritaire de la 3CIF, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Claude Sadoun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012,
- Monsieur Jean Pierre Goetzinger qui siège actuellement au Conseil de la 3CIF en qualité de censeur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Stéphane Bonnois, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Il est demandé à l'Assemblée générale de bien vouloir ratifier les cooptations décidées par le Conseil d'administration et de prendre acte de la démission de Monsieur Jean Pierre Goetzinger de ses fonctions de censeur.

Par ailleurs, les mandats d'administrateurs de Monsieur Robert del Bianco et celui de CIFD arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012. Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir les renouveler pour une nouvelle période de six ans arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

## **B - DIRECTION GENERALE**

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 septembre 2012, Monsieur Claude Sadoun a également présenté sa démission de ses fonctions de Directeur général. Il a été remplacé par Monsieur Patrick Amat, précédemment Directeur général délégué.



## **C – DIRIGEANTS RESPONSABLES**

Messieurs Hervé Magne et Patrick Amat sont tous deux dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

## **D – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Aux termes de l'article L225-102-1 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

L'exercice, au sein de la 3CIF, des fonctions de membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont donné lieu, au cours de l'exercice 2012, au versement, par la 3CIF, d'aucune rémunération ni avantage particulier. Les membres du Conseil d'administration, à l'exception de Monsieur Claude Sadoun et Monsieur Stéphane Bonnois, n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit de la part de CIFD, la maison mère de la 3CIF. En sa qualité de Président directeur général de CIFD, Monsieur Claude Sadoun a perçu, en 2012, de CIFD une rémunération brute de 1 093 333,32 euros (indemnité de départ en retraite incluse) à laquelle s'est ajoutée une réintégration sociale de 56 469,76 euros et bénéficie d'un contrat de retraite par capitalisation dont la part prise en charge par l'employeur s'est élevée à 62 531,76 euros en 2012; Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur de CIFD a perçu en 2012 de CIFD des jetons de présence au titre de l'exercice 2012 d'un montant brut total de 914 euros. Monsieur Patrick Amat en sa qualité de Directeur financier de CIFD a perçu de CIFD une rémunération brute totale de 280 000,04 euros à laquelle s'est ajoutée une réintégration sociale de 11 067,04 euros. Le Directeur général bénéficie également d'un contrat retraite par capitalisation dont la part prise en charge par l'employeur s'est élevée à 20 160,04 euros en 2012.

Aucun des mandataires sociaux de la 3CIF n'a bénéficié, notamment sous forme de titres de capital, d'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la 3CIF.

## **C**OMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale du 4 mai 2011 a renouvelé et nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

### **1°- Commissaires aux comptes titulaires :**

- Mazars - Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense - Représenté par Monsieur Franck Boyer,
- PricewaterhouseCoopers Audit - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine - Représenté par Monsieur Pierre Clavié.

### **2°- Commissaires aux comptes suppléants :**

- Monsieur Michel Barbet Massin - Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense
- Monsieur Etienne Boris - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## ANNEXE 1

### TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2008	2009	2010	2011	2012
Situation financière en fin d'exercice (K€)					
Capital	117 014	117 014	117 014	117 014	117 014
Nombre d'actions émises	764 797	764 797	764 797	764 797	764 797
<b>Résultat global des opérations (K€)</b>					
Produits nets d'exploitation bancaire	22 090	10 094	29 301	38 363	56 140
Produits accessoires et produits nets sur cession d'immobilisations					
Résultat net avant impôt, amortissements & provisions	16 540	3 908	21 827	30 771	44 480
Impôt sur les sociétés	7 544	0	374	6 962	13 361
Bénéfice net après impôt, amortissements & provisions	8 973	13 708	20 233	19 377	29 034
Montant des bénéfices distribués	8 971	13 017	19 120	118 355	0
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action (€)</b>					
Résultat net après impôt, avant amortissements & provisions	21,63	5,11	28,54	40,23	60,97
Bénéfice net après impôt, amortissements & provisions	11,73	17,92	26,46	25,34	37,96
Dividende versé à chaque action	11,73	17,02	25,00	24,00	0
<b>Personnel (K€)</b>					
Nombre de salariés	32	31	30	29	24
Montant de la masse salariale	2 110	2 032	2 032	2 102	2 045
Charges sociales	959	998	965	960	919

**ANNEXE 2**

**TABLEAU DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

<b>Clôture exercice Mise en distribution</b>	<b>Nombre de titres rémunérés</b>	<b>Dividende (montant)</b>	<b>Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40%</b>	<b>Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %</b>
Clôturé le 31/12/11 versé en 2012	764.797	18 355 128,00	144,00	18 354 984,00
Clôturé le 31/12/10 versé en 2011	764.797	19 119 925,00	200 ,00	19 119 725,00
Clôturé le 31/12/09 versé en 2010	764.797	13.016.844,94	136,16	13.016.708,78

**ANNEXE 3**

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES**

**AU COURS DE L'EXERCICE 2012**

**PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Monsieur Roland CHAUVEAU**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Administrateur</li><li>▪ Vice-président</li><li>▪ Président Directeur Général</li><li>▪ Président du Conseil d'administration</li><li>▪ Président Directeur Général</li><li>▪ Administrateur</li><li>▪ Administrateur</li></ul> | <p>CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE<br/>ASSURANCES ET CONSEILS<br/>SACICAP PROCIVIS Poitou-Charentes<br/>CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST<br/>COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM POITOU-CHARENTES<br/>ADIL CHARENTES<br/>UNION D'ECONOMIE SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (UES-AP)<br/>AROSH POITOU CHARENTES<br/>ADIL DEUX SEVRES<br/>ADIL VIENNE</p> |
|---|---|

**Monsieur Robert DEL BIANCO**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Administrateur</li><li>▪ Administrateur</li><li>▪ Administrateur</li><li>▪ Administrateur</li><li>▪ Administrateur</li><li>▪ Administrateur</li></ul> | <p>CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE<br/>CAUTION MUTUELLE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE<br/>PACT-ARIM BASSE NORMANDIE<br/>SACICAP DU CALVADOS<br/>SAS EDIFIDES<br/>SA IMMO DE FRANCE NORMANDIE</p> |
|---|--|

**Mr Hervé MAGNE**

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Président</li><li>▪ Membre du Conseil de surveillance</li><li>▪ Président directeur général</li><li>▪ Directeur général</li><li>▪ Administrateur (UES-AP)</li><li>▪ Administrateur</li></ul> | <p>CAISSE CENTRALE DU CIF<br/>CIF EUROMORTGAGE<br/>PROCIVIS LIMOUSIN<br/>CIF CENTRE OUEST<br/>UNION D'ECONOMIE SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE<br/><br/>PROCIVIS PARTICIPATIONS</p> |
|--|---|



CRÉDIT IMMOBILIER  
DE FRANCE

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE- **3CIF**

**Comptes sociaux**

**au**

**31 décembre 2012**

## BILAN ACTIF

	Note	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales, ccp		9 332	35 091	46 080
Effets publics et valeurs assimilées	3	544 242	550 435	603 796
Créances sur les établissements de crédits	1	15 874 237	15 236 065	14 872 387
Opérations avec la clientèle	2	1 931 762	2 123 535	2 030 995
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	10 402 723	1 681 891	2 999 206
Actions et autres titres à revenu variable	3	678	678	678
Participations et autres titres détenus à L.T	4	46	46	46
Parts dans les entreprises liées	4	1	1	776
Immobilisations incorporelles	4	266	266	266
Immobilisations corporelles	4	0	0	0
Autres actifs	5	2 872 612	2 111 939	1 290 571
Comptes de régularisation	6	505 547	520 043	557 185
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>32 141 445</b>	<b>22 259 990</b>	<b>22 401 986</b>

contre-valeur k-euros des actifs en devise

## BILAN PASSIF

	Note	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Dettes envers établissements de crédit	1	16 111 123	4 560 021	7 629 271
Opérations avec la clientèle	2	728 297	543 834	555 250
Dettes représentées par un titre	7	14 168 635	16 043 539	13 123 008
Autres passifs	8	196 908	226 058	150 288
Comptes de régularisation	9	616 999	582 021	644 352
Provisions	10	5 408	3 372	315
Dettes subordonnées	11	65 864	65 864	65 864
Fonds pour risques bancaires généraux	12	0	0	0
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>13</b>	<b>248 212</b>	<b>235 281</b>	<b>233 638</b>
Capital souscrit		117 014	117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226	52 226
Réserves		15 565	14 596	13 584
Provisions réglementées et subventions d'investissement		16 409	14 157	12 771
Report à nouveau		17 964	17 911	17 810
Résultat de l'exercice		29 034	19 377	20 233
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>32 141 445</b>	<b>22 259 990</b>	<b>22 401 986</b>

contre-valeur k-euros des passifs en devise

## HORS - BILAN

	Note	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>				
Engagements de financement	14	151 520	5 484 890	2 426 457
Engagements de garantie	14	5 039 613	5 171 889	5 895 366
Engagements sur titres	14		129 600	95 030
Autres engagements donnés <sup>(1)</sup>		3 708 000	1 435 410	
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>				
Engagements de financement	14	200 000	463 382	210 000
Engagements de garantie	14	7 207 050	6 181 795	3 713 346
Engagements sur titres	14			
Autres engagements reçus	14	77 918		

<sup>(1)</sup> Titres déposés en garantie principalement dans le cadre du « POOL 3G »



## COMPTE DE RESULTAT

	Note	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
+ Intérêts et produits assimilés	16	1 791 375	1 697 784	1 710 716
- Intérêts et charges assimilées	17	-1 739 307	-1 664 440	-1 693 526
+ Revenus des titres à revenu variable	18	0	41	193
+ Commissions (produits)	19	2 558	2 379	2 590
- Commissions (charges)	20	-1 375	-1 984	-2 706
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	21	156	24	64
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	22	2 727	4 561	11 946
+ Autres produits d'exploitation bancaire	23	6	3	-1
- Autres charges d'exploitation bancaire	24	0	-5	25
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>56 140</b>	<b>38 363</b>	<b>29 301</b>
- Charges générales d'exploitation	25	-12 551	-11 053	-10 260
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>43 589</b>	<b>27 310</b>	<b>19 041</b>
+/- Coût du risque	26	-1 984	-3 046	-136
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>41 605</b>	<b>24 264</b>	<b>18 905</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	27	3 042	3 461	2 786
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>		<b>44 647</b>	<b>27 725</b>	<b>21 691</b>
+/- Résultat exceptionnel				
- Impôt sur les bénéfices	28	-13 361	-6 962	-374
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		-2 252	-1 386	-1 084
<b>RESULTAT NET</b>		<b>29 034</b>	<b>19 377</b>	<b>20 233</b>

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

### 1°- FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le résultat au 31 décembre 2012 se traduit par un bénéfice de 29 034 404,09 €.

#### 1.1 Garantie de l'Etat

Le 15 février 2012 l'agence de notation Moody's a annoncé mettre sous revue la notation de 114 établissements de crédit européens, et en particulier celle de la 3CIF avec une perspective de dégradation pouvant aller jusqu'à quatre crans, remettant en cause le modèle du groupe CIF, dont le mode de financement est entièrement basé sur des ressources de marché.

N'ayant de fait plus accès aux refinancements de marché et son fonctionnement étant de ce fait profondément altéré, le groupe CIF a alors mené activement la recherche d'une solution destinée à pérenniser son activité, au travers en particulier d'un adossement en vue duquel un banquier-conseil a été désigné et un processus d'information des investisseurs intéressés a été conduit à compter juin 2012. Aucun participant à la data room n'a fait connaître une intention de poursuivre ses investigations.

Le 28 août 2012, l'agence de notation Moody's a dégradé la note de la dette à long terme de la 3CIF de A1 à Baa1 ainsi de celle de la note à court terme de Prime 1 à Prime 2 ; par ailleurs, la note des obligations foncières de CIF Euromortgage a été abaissée de Aaa à Aa1. Ceci a conduit le conseil d'administration de CIFD à demander et obtenir la garantie de l'Etat, annoncée le 1<sup>er</sup> septembre 2012 par voie de communiqué officiel du Ministre de l'économie et des finances <sup>(1)</sup> et actée par l'article 108 de la loi de finances 2013.

Les principales conditions de cette garantie, soumise à l'accord de la Commission européenne, sont (i) la mise en résolution ordonnée du CIF, se traduisant par l'extinction de son activité, (ii) l'interdiction de toute distribution de dividende aux actionnaires (hors aval de l'Etat), (iii) l'ajustement des coûts et charges de fonctionnement du groupe CIF en fonction notamment de l'arrêt de toute activité nouvelle et dans la perspective de l'exécution du plan de résolution et (iv) la cession des actifs mobilisables non strictement nécessaires à une bonne gestion du plan de résolution ordonné.

- **Réduction de l'activité commerciale**

Par courrier daté du 15 juin 2012, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) a notifié sa décision de limiter l'activité de production de crédits du CIF, compte tenu de ses difficultés pour assurer le financement pérenne de l'activité et dans l'attente du résultat de la démarche de recherche d'un nouvel actionariat de référence ; les mesures décidées consistaient à limiter les décaissements associés à la production aux encaissements perçus au titre des amortissements de l'encours, d'une part, et à limiter la durée des concours à 20 ans, d'autre part.

Par courrier du 4 septembre, l'ACP assortissait les mesures ci-dessus exposées de contraintes d'octroi complémentaires en matière de durée initiale des prêts, de taux d'endettement et de quotité financée. En conséquence, l'activité commerciale a subi une forte réduction.

- **Notation du groupe**

Le 28 septembre 2012, Fitch, considérant le soutien affirmé de l'Etat, confirmait les notes A/F1 du CIF.

Le 25 octobre 2012, Moody's a ramené la notation de la 3CIF à Baa2 avec maintien sous surveillance avec perspective de dégradation et, conformément à sa méthodologie, celle de CIF Euromortgage à Aa2, dans l'attente de la confirmation de l'engagement du Ministre de l'économie et des finances par le vote de la loi de finances puis par la décision de la Commission européenne. Après la publication de la loi de finances, le 15 janvier 2013, Moody's a modifié la perspective pour la qualifier de stable.

<sup>(1)</sup> Le communiqué de presse du Ministère de l'Economie et des finances est disponible à l'adresse suivante : <http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/13008.pdf>

## 1.2 Déclassement de titres

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, une analyse précise a été opérée sur la nature du portefeuille titres. En conséquence, considérant d'une part, l'adossement d'une partie du portefeuille en taux et en liquidité et d'autre part, l'intention de conserver ce portefeuille jusqu'à son échéance, il a été décidé un reclassement en titres d'investissement d'une partie du portefeuille des titres de placement. Ce transfert s'est traduit au bilan par le reclassement de 2,01 milliards d'euros de titres de placement en titres d'investissement. Au 31 décembre 2012, l'encours de ce portefeuille transféré est de 0,748 milliard d'euros (note n°3). La dépréciation antérieurement constituée, d'un montant de 29,06 millions d'euros est reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un impact positif de 2,968 millions d'euros dans le compte de résultat au 31 décembre 2012 dans la rubrique « + / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

D'autre part, pour les mêmes raisons que précédemment, il a été transféré en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, une partie du portefeuille des titres de placement pour un montant de 525 millions d'euros. La dépréciation antérieurement constituée, d'un montant de 1,724 million d'euros à la date de transfert est reprise de façon étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. Cette reprise a un effet positif de 0,074 millions d'euros sur le compte de résultat au 31 décembre 2012.

## 1.3 Réserves spéciales de recouvrement et Réserves spéciales de rachat

En application du nouveau règlement de CIF Assets, pour mieux protéger les porteurs des titres contre le risque de défaillance des débiteurs, un compte de Réserve Spéciale de Recouvrement est constitué par chaque filiale cédante dans les livres de la Caisse Centrale. Au 31 décembre 2012, l'encours global est de 704,28 millions d'euros contre 514,31 millions d'euros au 31 décembre 2011, au passif du bilan.

Le compte de réserve spéciale de rachat, créée en octobre 2009 et géré par la 3CIF pour le compte de CIF Assets, a été supprimé aux termes de la modification du Règlement du Fonds intervenue en octobre 2010.

## 1.4 SFEF

Dans le cadre de l'article 6 II A de la loi n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie, l'Etat et les sept plus grandes banques de la place avaient créé la Société de Financement de l'Economie Française (la « Société ») dont l'objet était de consentir des prêts aux établissements de crédit. L'objectif était de permettre à ces établissements de disposer de la liquidité nécessaire au financement de l'économie. Les prêts de la Société étaient refinancés par des émissions de titres de créances qui sont garantis par l'Etat, à titre onéreux, dans les conditions définies par la loi. La SFEF avait procédé à différentes émissions obligataires qui avaient permis aux établissements adhérents de bénéficier des ressources ainsi levées. La 3CIF, avait bénéficié de ces financements pour un encours qui représentait respectivement 677,77 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 538,70 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ces différents emprunts représentent au 31 décembre 2012 un encours de 204,64 millions d'euros.

## 1.5 PRET A COURT TERME COLLATERALISE

Au cours de l'exercice 2012, la 3CIF a consenti aux filiales opérationnelles du groupe divers prêts à court terme sécurisés, dans les conditions mentionnées à l'article L.211-38 du Code monétaire et financier, par la remise en pleine propriété de créances éligibles aux sociétés de crédit foncier. Au 31 décembre 2012, ces prêts représentent un encours nominal total de 1,10 milliard d'euros (1,10 milliards au 31 décembre 2011), le montant total des garanties remises s'élevant à 1,95 milliard d'euros. Ces créances ont été parallèlement remises en garantie à CIF Euromortgage, dans le cadre de prêts à court terme que cette dernière consentait elle-même à la 3CIF. Au 31 décembre 2012, la 3CIF bénéficie ainsi, de la part de CIF Euromortgage, d'un prêt à court terme collatéralisé d'un montant nominal de 1,10 milliard d'euros (1,10 milliards au 31 décembre 2011), les créances remises en garantie, représentant un surdimensionnement de 138,6%, soit 1,525 milliard d'euros.

## 1.6 PRET COLLATERALISE- BILLET HYPOTHECAIRE

A compter du premier trimestre 2011, un nouveau financement est accordé par la 3CIF aux filiales opérationnelles en substitution aux billets hypothécaires qu'elles émettaient précédemment et qui étaient souscrits par CIF Euromortgage. Ce nouveau financement accordé par la 3CIF prend également la forme de prêts collatéralisés pour un encours nominal total ressortant, au 31 décembre 2012 à 2,43 milliards contre 2,47 milliards d'euros au 31 décembre 2011. Le montant total des garanties remises s'élevant à 3,92 milliards au 31 décembre 2012 contre 4,23 milliards d'euros au 31 décembre 2011. Les créances remises en garantie par les filiales opérationnelles sont ensuite mobilisées par la 3CIF par billets hypothécaires auprès de CIF Euromortgage. Au 31 décembre 2012, CIF Euromortgage détient un billet à ordre émis par la 3CIF d'un montant nominal de 2,43 milliards d'euros, les créances ainsi mobilisées représentant un surdimensionnement de 144%, soit 3,92 milliards d'euros.

## 1.7 CONVENTION DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DE TRESORERIE

Tout au long de l'exercice 2012, CIF Euromortgage a conclu avec la 3CIF un certain nombre d'opérations de trésorerie : prêts à terme, prises en pension, souscriptions de certificats de dépôts. Conclues à court terme compte tenu du niveau de notation de la 3CIF, ces opérations ont été rémunérées sur la base des placements à très court terme. Régulièrement renouvelées à leur échéance, ces opérations ont, en réalité, permis à la 3CIF de disposer de ressources stables sur l'ensemble de l'exercice. Afin de permettre à CIF Euromortgage d'obtenir une rémunération plus conforme à la durée réelle de ces placements auprès de la 3CIF et de limiter le gap entre le coût des ressources qu'elle a levées au cours de l'année 2012 et celui de ses placements auprès de la 3CIF, les deux établissements ont renouvelé la convention de rémunération complémentaire qu'elles avaient initialement conclue au titre de l'exercice 2009. Ainsi, au titre de l'exercice 2011, la 3CIF a versé à CIF Euromortgage un complément de rémunération de 17,52 millions d'euros et au 31 décembre 2012 un montant de 21,332 millions d'euros.

## 1.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Commission européenne a publié une décision en date du 21 février 2013 autorisant la garantie de l'Etat à titre temporaire pour une durée de six mois ; ce délai doit permettre l'étude de la demande de garantie définitive qui doit lui être soumise.

- ***La mise en place d'une garantie temporaire valable jusqu'au 22 août 2013***

Ceci a permis à la République française, la 3CIF, CIF Euromortgage, CIF Assets et la Banque de France de signer le 28 février 2013 un protocole consacrant la garantie temporaire : celle-ci s'articule en deux volets : une garantie d'une portée de 7 Mds€ au bénéfice des titres financiers qui seront émis par la 3CIF pour refinancer les actifs du CIF, et une garantie des dépôts de CIF Euromortgage et CIF Assets auprès de la 3CIF, dont la portée est de 11 Mds€ et visant à pérenniser l'emploi des excédents de trésorerie de ces entités au bénéfice du refinancement du CIF.

La rémunération de la garantie temporaire des titres financiers est fixée à 0,9 % de l'encours pour les refinancements d'une durée initiale comprise entre trois et douze mois et 1 % pour les titres d'une durée initiale supérieure (sans pouvoir excéder trois ans) ; la rémunération de la garantie des dépôts est fixée à 1,6 % de l'encours pour une durée initiale inférieure à trois mois et à des niveaux égaux à celle de la garantie des titres financiers pour les durées initiales supérieures à trois mois. Ces rémunérations respectent le principe établi par la Commission européenne visant à respecter l'égalité entre les établissements garantis et les établissements non garantis.

A titre de garantie, CIFD s'est engagé à nantir au profit de l'Etat les titres de ses filiales (3CIF, CIF Euromortgage, BPI et les sociétés financières régionales, dans un délai de quatre mois : le conseil d'administration de CIFD, en sa séance du 19 mars 2013, a pris les décisions permettant la réalisation de cette opération.

Un comité de suivi a été constitué, selon les termes du protocole, composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants responsables de CIFD. Ce comité est chargé de superviser l'élaboration du plan définitif qui sera soumis à la Commission européenne, surveiller l'application de ce plan,

veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'Etat et autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs (supérieurs à 750 k€) et d'honoraires de conseils juridiques ou financiers.

- **La notation des nouvelles émissions du groupe**

Durant la période de garantie provisoire, la 3CIF a réactivé son programme de titres de créances négociables : certificats de dépôt à moins d'un an et bons à moyen terme négociables d'une durée maximale de 3 ans. Le 7 mars 2013, Fitch a attribué les notes AAA/F1+ aux émissions de la 3CIF garanties par l'Etat et le 8 mars Moody's a attribué les notes Aa1 et P-1, avec perspective négative.

- **Le financement du groupe**

La 3CIF a entamé ses émissions dès mars 2013 ; en conséquence, les échéances d'emprunts ont été honorées, à hauteur de 1,8 G€ ; le marché a accueilli favorablement le retour du CIF sur le marché, ce qui permet de prévoir une réalisation satisfaisante du programme de refinancement autorisé.

## **2°- PRINCIPES ET METHODES DE PRESENTATION**

### **2.1 Continuité de l'exploitation**

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui reposent sur différentes hypothèses et notamment :

- L'approbation par la CE d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat,
- L'octroi par la République française d'une garantie définitive à l'issue de la phase provisoire.

La mise en œuvre de la garantie définitive est soumise à l'accord de la Commission européenne sur un plan définissant les conditions de la résolution ordonnée ; le projet de plan s'articule sur les principes suivants :

- d'une part, le CIF a entamé la recherche d'acquéreurs pour les activités viables, filiales ou fonds de commerce, qui auront vocation à être exclus du périmètre de la résolution ordonnée ; ces activités devront soit avoir été cédées pendant la période de garantie temporaire soit être à un stade très avancé de négociation avant la mise en place de la garantie définitive ;
- d'autre part, la production de crédits des activités non viables (donc pour lesquelles aucune cession n'aura été engagée avant la décision de garantie définitive) cessera à compter de la décision d'accord d'une garantie définitive ;
- enfin, les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le projet de plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. En ce qui concerne la 3CIF, le financement des portefeuilles de crédit des filiales opérationnelles du CIF selon leur extinction naturelle est de nature à assurer la continuité de son activité et le portefeuille de titres reste classé en titres d'investissement dans la mesure où la garantie de l'Etat permettra le refinancement jusqu'à son terme.

Bien que le CIF considère ce scénario comme le plus plausible, des incertitudes demeurent quant à la position définitive que retiendra la Commission européenne en ce qui concerne le coût de la garantie, variable-clé des prévisions financières.

## **2.2 Principes généraux**

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n° 2000-03 du CRC relatif aux documents de synthèse sociaux.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 sont conformes aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité, permettant de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêt, une provision pour risques et charges est constituée.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle de l'inscription à la valeur nominale.

Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.

## **2.3 Présentation des comptes**

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif avec les arrêtés au 31 décembre des deux dernières années précédentes.

## **2.4 Notes aux Etats Financiers**

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

## **3°- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

### **3.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

Le règlement 2002-03 du CRC (et l'avis 2002-04 du CNC), relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique les encours restructurés à des conditions hors marché d'une part, et à déclasser les encours douteux présentant un risque avéré, présumé par une ancienneté de plus d'un an en encours douteux compromis d'autre part.

### **3.2 Nature des dépréciations et provisions**

#### **A) Dépréciations individualisées sur activité de crédit**

- **Dépréciations en capital**

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste : *Coût du risque*.

Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examen réguliers, dossier par dossier et, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

- **Dépréciations des intérêts**

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

Par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Le règlement 2002-03 du CRC modifié par le règlement 2005-03, qui impose le calcul actuariel des dépréciations pour risques de crédits avérés, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Par ailleurs, dans un but d'harmonisation entre les normes françaises et les normes IFRS, le Groupe CIFI a choisi de comptabiliser les intérêts sur encours douteux compromis dès l'exercice 2005.

#### **B) Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)**

Pour compléter la couverture générale de ses risques et principalement l'évolution des « spreads » de contrepartie, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a constitué un fonds pour risques bancaires généraux qui a supporté l'impôt. Au 31 décembre 2008 ce fonds atteignait 10 672 K€ et a été intégralement repris au 31 décembre 2009 et est donc toujours nul au 31 décembre 2012.

#### **C) Provision Retraite**

Une provision est constituée pour couvrir les charges liées aux indemnités de départ en retraite du personnel. La Caisse Centrale doit en effet faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités fixées par la Convention Collective qui lui est applicable et conformément à la loi portant sur la réforme des retraites du 21 août 2003, selon laquelle la mise à la retraite ne peut être prononcée qu'à la condition que le salarié concerné ait atteint son âge de départ à la retraite, indépendamment du nombre de trimestres cotisés. A ce titre, ont été provisionnées dans les comptes les indemnités de départ en retraite dues à l'ensemble du personnel, qui s'élèvent à 92 022€ au 31 décembre 2012.

### 3.3 Créances, dettes et engagements libellés en devises

Les créances, dettes et engagements de hors bilan sont convertis aux cours de change officiels en vigueur à la date d'arrêté des comptes. La différence de change est directement inscrite en résultat.

### 3.4 Portefeuille titres

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a appliqué les règles définies dans le règlement n°90-01 relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement n° 95-04 du 21 juillet 1995 du Comité de la réglementation bancaire et les règlements n° 2000-02 du 4 juillet 2000, n° 2002-01 du 12 décembre 2002, n° 2005-01 du 3 novembre 2005, n° 2008-07 du 3 avril 2008 et n° 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-02, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc ...) et sont fonction de la finalité des opérations.

- **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement.

La Caisse Centrale détient un encours de 3,636 milliards de Parts B de CIF Assets, remis en pleine propriété par les Sociétés Financières pour permettre à la Caisse de recevoir de la liquidité de la part de la Banque de France dans le cadre d'une convention Emergency Liquidity Assistance (ELA). Ces titres sont enregistrés à la VNC constatée chez les Sociétés Financières, lors du transfert et sont comptabilisés en Titres de Transaction selon l'arrêté du 28 décembre 2007 portant homologation du règlement CRC n° 2007-04.

De plus, une dette de même valeur est enregistrée en « Dettes envers les établissements de crédit » matérialisant l'obligation de restitution de ces actifs reçus en garantie

- **Titres de placement :**

Ces titres sont acquis avec une intention de détention supérieure à 6 mois ; ils sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».



Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement sont utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de l'article 5 du règlement n°88-02 du 27 mars 1988 du CRBF, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

- **Titres de l'activité de portefeuille :**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

- **Titres d'investissement :**

Les titres d'investissement correspondent à des titres à revenu fixe que la société a acquis avec l'intention de les détenir de façon durable et font l'objet soit d'un financement spécifique soit d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition soit comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : *Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe*.

Conformément à la réglementation, les titres d'investissement ne sont pas dépréciés à hauteur des moins-values latentes sauf s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en : Résultat sur actifs immobilisés ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie auquel cas la dépréciation est classée en *coût du risque*.

- **Autres titres détenus à long terme**

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que la Caisse Centrale entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : *Revenus des titres à revenu variable*.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciations, sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : *Gains nets sur actifs immobilisés*.

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

- **Méthode de valorisation des titres acquis :**

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs. Comme pour les exercices précédents, les valorisations retenues sont des prix MID.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus.

Si le cas échéant aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir de la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

### **3.5 Immobilisations et charges différées ou étalées**

Le règlement 2002-10 du CRC, complété par les règlements 2003-07 et 2004-06, par l'avis 2004-15 du CNC ainsi que les avis du comité d'urgence 2003-E et F 2005-D, est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. La Caisse Centrale a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- Logiciels 3 ans à 8 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Mobilier (sauf meubles anciens) 10 ans
- Mobilier : meubles anciens non amortissable
- Œuvres d'art non amortissable
- Agencements de locaux 10 ans
- Installations téléphoniques 5 ans
- Installations générales techniques 15 ans
- Agencement salles de coffre 20 ans

Par ailleurs, l'avis n° 2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### 3.6 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Comme indiqué précédemment, une dette de 3,636 milliards est enregistrée, matérialisant l'obligation de restitution des Parts B comptabilisées en Titres de Transaction.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.7 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires, ainsi que les frais d'émission, sont désormais amortis de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique : *Emprunts obligataires et autres titres à revenu fixe*.

### 3.8 Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.9 Instruments financiers à terme et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié.

L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché) :

#### **A) Opérations d'échange de taux :**

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- Micro couverture (couverture affectée)
- Macro couverture (gestion globale de bilan)
- Positions spéculatives
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

La Caisse Centrale n'a aucune position spéculative.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur du marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

### ***B) Opérations d'échange de devises***

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

### ***C) Options (taux, change, actions) et contrats à terme***

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restants dus des notionnels.

La Caisse Centrale a classé l'ensemble de ses opérations optionnelles et contrats à terme en couverture affectée.

Conformément au règlement n°2004-16 du CRC relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, la Caisse Centrale a indiqué au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instruments les plus ou moins-values au 31/12/2012.

### ***D) Méthode de valorisation des instruments financiers à terme :***

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans le compte de résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Pour les instruments cotés sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la Caisse Centrale estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

### **3.10 Impôt sur les sociétés**

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000. La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

Instaurée par la quatrième loi de finance rectificative pour 2011, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est assujettie à la contribution exceptionnelle et temporaire de 5%, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Depuis le 01 janvier 2006, la Caisse Centrale Crédit Immobilier de France est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

### **4°- SOLIDARITE FINANCIERE DU GROUPE CIFD**

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du groupe Crédit Immobilier de France, CIFD s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France, de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir la liquidité et la solvabilité de celles-ci.

Dans ce but, chacune des filiales, dont la Caisse Centrale et à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de CIFD, dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du groupe.

## NOTES SUR LES POSTES

### INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

#### 1 CREANCES ET DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	PASSIF	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Créances à vue</b>	<b>14 387</b>	<b>81 313</b>	<b>373 529</b>	<b>Dettes à vue</b>	<b>4 396 759</b>	<b>58 433</b>	<b>72 861</b>
comptes ordinaires	14 322	80 984	373 360	comptes ordinaires	419 479	58 387	72 835
prêts et pension au jour le jour	65	329	169	emprunts au jour le jour	3 977 280	46	26
titres reçus en pension livrée	0	0	0	titres donnés en pension livrée	0	0	0
valeurs non imputées	0	0	0	autres sommes dues	0	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>15 859 850</b>	<b>15 154 752</b>	<b>14 498 858</b>	<b>Dettes à terme</b>	<b>11 714 364</b>	<b>4 501 588</b>	<b>7 556 410</b>
prêts à terme	15 858 324	15 153 226	14 497 332	emprunts à terme	11 714 364	3 981 247	7 556 410
titres reçus en pension livrée	0	0	0	titres donnés en pension livrée		520 341	
valeurs non imputées	0	0	0				
prêts participatifs	0	0	0				
autres prêts subordonnés	1 526	1 526	1 526				
<b>TOTAL</b>	<b>15 874 237</b>	<b>15 236 065</b>	<b>14 872 387</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 111 123</b>	<b>4 560 021</b>	<b>7 629 271</b>
<i>dont créances rattachées</i>	<i>7 024</i>	<i>27 056</i>	<i>16 909</i>	<i>dont dettes rattachées</i>	<i>27 608</i>	<i>3 015</i>	<i>2 602</i>

Au 31/12/2012, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur établissements de crédit, au sens du règlement 2002-03 du CRC. Elle n'a constitué à ce jour aucune dépréciation enregistrée à l'actif du bilan au titre de son activité de prêt interbancaire et vis à vis du réseau du Crédit Immobilier de France.

## 2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	PASSIF	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Créances commerciales	0	0	0	Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0
Autres concours à la clientèle	1 861 375	2 064 809	1 957 517	à vue	0	0	0
crédits à l'exportation	0	0	0	à terme	0	0	0
crédits de trésorerie	4 918	5 163	5 392				
crédits à l'équipement	0	0	0	Autres dettes	4 282	10 525	26 994
crédits à l'habitat	0	0	0				
prêts participatifs	2 430	2 916	3 402	à vue	4 282	10 525	26 994
autres prêts subordonnés				titres donnés en pension livrée	0	0	0
titres reçus en pension livrée	0	0	0	autres dettes à vue	0	0	0
prêts à la clientèle financière	1 831 420	2 026 480	1 909 145				
autres concours à la clientèle	22 608	30 250	39 578				
Comptes ordinaires débiteurs	69 288	57 629	72 324	à terme	724 015	533 309	528 256
Créances douteuses sur la clientèle	1 412	1 412	1 467				
Opérations d'affacturage	0	0	0	titres donnés en pension livrée	19 730	19 000	18 271
Dépréciation créances douteuses	-313	-313	-313	autres dettes à terme	704 285	514 309	509 985
<b>TOTAL</b>	<b>1 931 762</b>	<b>2 123 535</b>	<b>2 030 995</b>	<b>TOTAL</b>	<b>728 297</b>	<b>543 834</b>	<b>555 250</b>
<i>dont créances rattachées</i>	1 606	6 478	3 627	<i>dont dettes rattachées</i>	10 434	9 703	8 974

Au 31/12/2012, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur la clientèle, au sens du règlement 2002-03 du CRC.

Parmi les « créances sur la clientèle » figurent principalement :

- Un prêt consenti à l'Union Economique et Sociale pour le Logement (U.E.S.L) qui représente les organismes collecteurs du 1% Logement.
- Des prêts consentis à des S.A. d'H.L.M pour 4 789 K€.

Le prêt consenti à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est classé en créances douteuses. La quote-part susceptible de ne pas être recouvrée est dépréciée à 100% et s'élève à 313 K€.

### 3 PORTEFEUILLE TITRES

	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & autres titres à revenu fixe	Actions & autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres de transaction	0	3 636 300	0	<b>3 636 300</b>
Titres de placement	34 774	6 020 102	678	<b>6 055 554</b>
Titres d'investissement (1)	509 468	746 321	0	<b>1 255 788</b>
Titres de l'activité de portefeuille	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>544 242</b>	<b>10 402 723</b>	<b>678</b>	<b>10 947 643</b>
<i>dont créances rattachées</i>	9 258	18 354	0	<b>27 612</b>
<i>dont surcotes/décotes sur titres de placement</i>		-363	0	-363
<i>dont surcotes/décotes sur titres d'investissement</i>	0	-722	0	-722
<i>dont titres prêtés</i>	0	0	0	0
<i>dont titres donnés en pension livrés (nominal +/-S/D)</i>		9 297		
<i>dont titres cotés</i>		6 752 979	0	
<i>dont titres émis par des organismes publics</i>	534 984	0		
<i>dont titres participatifs</i>		0		
<i>dont autres titres subordonnés</i>		0		

Le portefeuille de titres de placement classé dans la catégorie « obligations et autres titres à revenu fixe » est composé de RMBS et obligations diverses.

Le poste « Actions et autres titres à revenu variable » se compose exclusivement d'actions.

Les titres de placement privés sont dépréciés à hauteur des moins-values latentes, soit 76 K€ au 31 décembre 2012

(1) La valorisation de l'ensemble du portefeuille des Titres d'Investissement est de 1 222 580 K€ en sachant que les Parts de CIF Assets sont valorisées au pair.



#### 4 ACTIF IMMOBILISE

	BRUT 31/12/2011	ACQUISITIONS ou TRANSFERT	CESSIONS ou REMBOURSEMENTS ou IMPACT TAUX DE CHANGE	BRUT 31/12/2012	DEPRECIATIONS AMORT	NET 31/12/2012
Titres de participation et parts sur entreprises liées	6 398	0	0	6 398	6 352	46
Immobilisations incorporelles	1 709		0	1 709	1 443	266
Immobilisations corporelles	189	0	0	189	189	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 296</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 296</b>	<b>7 984</b>	<b>312</b>

#### 4.1 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination	Forme juridique	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	PNB ou C.A 2012	Dividendes Perçus en 2011	Résultat du dernier exercice clos	Date de clôture
<b>A FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>6 351</b>	<b>-5 294</b>						
<b>A.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS (+50%)</b>												
<b>A.2 PARTICIPATIONS (10 à 50%)</b>												
CIF Services	GIE	-2 412	2	23,08%	1	-556	6 378	0	25 719	0	-507	31/12/2012
GIE I-CIF	GIE	-14 922	20 000	31.75%	6 350	-4 738	45 045	0	30 739	0	-5 479	31/12/2012
<b>B FILIALES ET PART. NON REPRISES EN A</b>					<b>47</b>	<b>46</b>						
<b>B.1 FILIALES NON REPRISES EN A</b>												
a. filiales françaises												
b. filiales étrangères												
<b>B.2 PARTICIPATIONS NON REPRISES EN A</b>												
a. filiales françaises					1	1				0		
b. filiales étrangères					46	45				0		
<b>TOTAL</b>					<b>6 398</b>	<b>-5 248</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		

#### 4.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	MONTANT BRUT	DEPRECIATIONS & AMORTISSEMENTS	MONTANT NET
Frais d'établissement			
- frais de constitution			
- frais de premier établissement			
- frais d'augmentation de capital & opérations diverses			
Frais de recherche et développement			
- travaux de recherche fondamentale			
- recherche appliquée			
- développement expérimental			
Fonds commercial			
Certificat d'association FGD	266	0	266
Autres	1 443	-1 443	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 709</b>	<b>-1 443</b>	<b>266</b>

#### 4.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	MONTANT BRUT	DEPRECIATIONS & AMORTISSEMENTS	MONTANT NET
Agencements et installations			0
Matériel de Bureau et informatique			0
Mobilier de bureau	189	-189	0
Matériel de transport			0
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>-189</b>	<b>0</b>

#### 5 AUTRES ACTIFS

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Instruments conditionnels achetés	111 600	130 063	92 771
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	428	0
Créances relatives au report en arrière des déficits	0	0	0
Autres débiteurs divers	3 906	4 347	3 341
Stocks et emplois divers	0	0	0
Autres actifs divers	2 757 078	1 976 980	1 194 400
Créances douteuses nettes	221	221	221
Créances rattachées	28	121	59
Dépréciation créances douteuses	-221	-221	-221
<b>TOTAL</b>	<b>2 872 612</b>	<b>2 111 939</b>	<b>1 290 571</b>

Les opérations retracées sur la ligne « autres actifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

Les créances douteuses sont relatives à des taxes étrangères retenues à la source au cours d'exercices antérieurs. Elles sont intégralement dépréciées

## 6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
- Comptes d'encaissement	0	0	0
- Comptes d'ajustement (1)	12 638	42 648	30 520
- Comptes d'écart (2)	15 746	17 662	20 093
- Pertes Potentielles	0	0	0
- Pertes sur instruments de couverture (3)	9 426	12 233	16 660
- Primes des titres à revenu fixe - Obligations	11 470	15 857	23 008
- Charges à répartir	4 111	8 201	13 287
- Charges constatées d'avance	3 141	5 429	8 035
- Produits à recevoir (4)	449 016	418 013	445 581
- Divers	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>505 548</b>	<b>520 043</b>	<b>557 185</b>

(1) Il s'agit de l'écart technique hors bilan

(2) Il s'agit principalement du solde des pertes sur OAT utilisés comme instruments de couverture, classés, avant leur cession, en titres de placement.

(3) Ce solde représente le cumul des soultes sur swaps perdantes après étalement de la période.

(4) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

Le montant non amorti des primes de remboursement sur titres émis est nul.

## 7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse	0	0	0
Titres du marché interbancaires & T.C.N (1)	13 727 132	13 895 919	10 311 296
Emprunts obligataires	441 502	2 147 620	2 811 712
Autres dettes représentées par un titre			0
<b>TOTAL</b>	<b>14 168 635</b>	<b>16 043 539</b>	<b>13 123 008</b>
dont dettes rattachées / créances rattachées:	107 155	176 009	149 929

Devise d'émission	DEV	En milliers de devises				En milliers d'euros	
		Montant au 31/12/2011	Emissions /réescompte	Échéance/ Rachat /réescompte	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2012	
<b>TITRES MARCHE INTERBANCAIRE EMIS</b>	EUR	2 470 000	<b>5 150 000</b>	<b>5 190 000</b>	<b>2 430 000</b>	<b>2 430 000</b>	
<b>TCN EMIS</b>	EUR	<b>11 156 067</b>	<b>94 433 620</b>	<b>94 454 567</b>	<b>11 135 120</b>	<b>11 135 120</b>	
TCN EMIS	GBP	17 850	9 050	17 850	9 050	11 089	
TCN EMIS	HKD			-		-	
TCN EMIS	JPY	9 000 000		6 000 000	3 000 000	26 406	
TCN EMIS	USD	6 000			6 000	4 548	
TCN EMIS	PLN	60 000		60 000	0	0	
TCN EMIS	CZK	505 186	83 395	65 190	523 391	20 810	
TCN EMIS	CHF		60 000	60 000	0	-	
<b>TCN EMIS</b>		<b>20 745 103</b>	<b>94 586 065</b>	<b>100 657 607</b>	<b>14 673 561</b>	<b>11 197 973</b>	
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>EUR</b>	<b>1 839 090</b>		<b>1 459 850</b>	<b>379 240</b>	<b>379 240</b>	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	JPY	0			0		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	USD	328 000		256 400	71 600	54 267	
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>						<b>433 507</b>	
<b>Total des valeurs nominales</b>						<b>14 061 480</b>	
Dettes Rattachées / Créances rattachées						107 155	
<b>DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>						<b>14 168 635</b>	

## 8 AUTRES PASSIFS

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Instruments conditionnels vendus	112 673	130 880	92 856
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0	0
Dettes de titres empruntés	0	0	0
Créditeurs divers (1)	5 697	7 903	1 450
Autres passifs divers	78 537	87 267	55 976
Dettes rattachées	1	8	5
<b>TOTAL</b>	<b>196 908</b>	<b>226 058</b>	<b>150 288</b>

Les opérations retracées sur la ligne « autres passifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

(1) Au 31 décembre 2012 les dettes fournisseurs sont de 525K€ avec un paiement à 30 jours.

## 9 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
- Comptes d'encaissement	0	0	0
- Comptes d'ajustement (1)			
- Comptes d'écart (2)	24 131	27 372	31 292
- Gains Potentiels	0	0	0
- Gains sur instruments de couverture (3)	28 096	45 664	69 571
- Produits constatés d'avance (4)	1 001	2 096	3 811
- Charges à payer (5)	562 930	506 748	539 538
- Divers (6)	841	141	140
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>616 999</b>	<b>582 021</b>	<b>644 352</b>

(1) Il s'agit de l'écart technique hors bilan.

(2) Le solde représente le cumul des gains sur OAT utilisés comme instruments de couverture.

(3) Ce solde correspond à hauteur de 27 238K€ au solde des soultes de swaps gagnantes, après étalement de la période.

(4) Dont solde restant à étaler de :

- frais de remboursement anticipé : 645K€,
- primes de couverture : 320K€
- primes d'émission sur titres à revenu fixe : 36K€

(5) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

(6) Il s'agit essentiellement du compte de séquestre Lehman Brothers.

## 10 PROVISIONS et DEPRECIATIONS

MOUVEMENTS DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS						
	CLOTURE 31/12/2011	DOTATION S	REPRISES		AUTRES MOUVEMENTS	CLOTURE 31/12//2012
			UTILISEE S	NON UTILISEES		
<b>PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF</b>						
- Effets publics et assimilés	1 595			74	0	1 521
- Créances sur établissements de crédit	0					0
- Créances sur la clientèle	313					313
- Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : placement	1 417			1 341		76
- Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : investissement	6 716			2 968		3 749
- Titres de participations, parts dans les entreprises liées	6 351					6 351
- Immobilisations incorporelles et corporelles	0					0
- Actions propres	0					0
- Autres actifs	221					221
<b>TOTAL</b>	<b>16 614</b>	<b>0</b>		<b>4 383</b>		<b>12 231</b>
- dont provisions constituées au titre du risque pays	0	0	0	0	0	0

<b>AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</b>						
- provisions pour risque d'exécution des engagements par signature	0					0
- provisions pour risque pays	0					0
- provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière	0					0
- provisions pour charges de retraite	39	92		39		92
- autres provisions pour risques et charges	0	0				0
- dont provisions pour restructuration	0					0
- dont provisions pour situation nette de participations <sup>(1)</sup>	3 312	1 984			-2	5 294
- dont provisions pour impôts	0			0		0
- dont provisions pour litige	21				1	22
- dont autres provisions pour risques et charges	0					0
<b>TOTAL</b>	<b>3 372</b>	<b>1 092</b>		<b>39</b>	<b>-1</b>	<b>5 408</b>

<sup>(1)</sup> la totalité de la provision porte sur les GIE CIF-Services et I-CIF, la variation de la dépréciation sur situation nette a été calculée sur la base des comptes provisoires des GIE

## 11 DETTES SUBORDONNEES : DEPOTS DE GARANTIE A CARACTERE MUTUEL

L'évolution de ce poste est retracée dans le tableau suivant :

Postes	Solde au 31 décembre 2011	Augmentations	Diminutions	Solde au 31 décembre 2012
Fonds de capitalisation	65 864			65 864

Le Fonds de Capitalisation a été alimenté durant les premières années de la 3CIF par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

## 12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Au 31 décembre 2009, le fonds pour risques bancaires généraux avait été repris en totalité.

## 13 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT (ET HORS FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX)

Postes	Solde au 31 décembre 2011	Augmentations	Diminutions	Solde au 31 décembre 2012
Capital	117 014			117 014
Primes d'émission	52 226			52 226
Réserve légale	8 738	969		9 707
Réserve réglementée	0			0
Provisions réglementées	14 157	2 252		16 407
Réserves ordinaires	5 858			5 858
Report à nouveau	17 911	53		17 964
Résultat	19 377	29 034	-19 377	29 034
<b>Total</b>	<b>235 281</b>	<b>32 308</b>	<b>-19 377</b>	<b>248 212</b>
Distribution de dividendes				
Nombre d'actions émises	764 797			764 797
Valeur nominale en euros	153			153

Le capital social de la Caisse est composé au 31 décembre 2012 de 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros. Il est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.



## INFORMATIONS SUR LES POSTES D'ENGAGEMENTS HORS-BILAN

### 14 HORS BILAN HORS I.F.A.T. (Instruments Financiers A Terme)

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements donnés <sup>(1)</sup></b>			
Engagements de financement	<b>151 520</b>	<b>5 484 890</b>	<b>2 426 457</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	150 652	4 415 651	1 586 101
Engagements en faveur de la clientèle	868	1 069 239	840 356
Engagements de garantie	<b>5 039 613</b>	<b>5 171 889</b>	<b>5 895 366</b>
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5 038 733	5 171 009	5 894 486
Engagements d'ordre de la clientèle	880	880	880
Engagements sur titres		<b>129 600</b>	<b>95 030</b>
Titres acquis avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements donnés		129 600	95 030
Autres engagements donnés	<b>3 708 000</b>	<b>1 435 410</b>	
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres	3 708 000	1 435 410	
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de Financement	<b>200 000</b>	<b>463 382</b>	<b>210 000</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	200 000	463 382	210 000
Engagements reçus de la clientèle			
Engagements de Garantie	<b>7 207 050</b>	<b>6 181 795</b>	<b>3 713 346</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	7 207 050	6 181 795	3 713 346
Engagements sur Titres			
Titres vendus avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements reçus			
Autres engagements reçus	<b>77 918</b>		
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres	77 918		
<b>Engagements douteux</b>			
<b>Engagement de retraite</b>			

<b>(1) Dont : Engagements donnés / Entreprises liées :</b>	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement	150 000	4 415 000	1 585 450
Engagements de garantie	5 032 138	5 162 099	0

## 15 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

	31/12/2012			31/12/2011	31/12/2010
	opérations de couverture	opérations de gestion de position	Total	Total	Total
<b>Opérations de taux</b>	<b>179 004 277</b>		<b>179 004 277</b>	<b>183 026 599</b>	<b>180 380 673</b>
<i>Sur marchés organisés</i>					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
<i>De gré à gré</i>	<b>179 004 277</b>		<b>179 004 277</b>	<b>183 026 599</b>	<b>180 380 673</b>
opérations fermes	<b>170 484 591</b>		<b>170 484 591</b>	<b>173 680 442</b>	<b>171 259 695</b>
swaps	160 463 591		160 463 591	171 889 942	168 795 195
accords de taux futurs	10 021 000		10 021 000	1 790 500	2 464 500
autres contrats à terme					
opérations conditionnelles	<b>8 519 686</b>		<b>8 519 686</b>	<b>9 346 157</b>	<b>9 120 978</b>
options	62 868		62 868	79 178	81 993
contrat de taux plafond et plancher	8 456 818		8 456 818	9 266 979	9 038 985
<i>Dont : Instruments conditionnels achetés</i>	<i>4 279 795</i>		<i>4 279 795</i>	<i>4 695 637</i>	<i>4 576 087</i>
<i>Dont : Instruments conditionnels vendus</i>	<i>4 177 023</i>		<i>4 177 023</i>	<i>4 571 342</i>	<i>4 462 898</i>
<b>Opérations de change</b>	<b>107 528</b>		<b>107 528</b>	<b>363 403</b>	<b>385 273</b>
<i>Sur marchés organisés</i>					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
<i>De gré à gré</i>	<b>107 528</b>		<b>107 528</b>	<b>363 403</b>	<b>385 273</b>
opérations fermes					
swaps financiers et swaps de change	107 528		107 528	363 403	385 273
accords de taux futurs					
autres contrats à terme					
opérations conditionnelles					
options					
contrat de taux plafond et plancher					
<b>Autres opérations</b>					
<i>Sur marchés organisés</i>					
opérations fermes					
accords de taux futurs					
opérations conditionnelles					
options					
<i>De gré à gré</i>					
opérations fermes					
swaps					
accords de taux futurs					
autres contrats à terme					
opérations conditionnelles					
options					
contrat de taux plafond et plancher					

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME	31/12/2012		31/12/2011		31/12/2010	
	Opérations de couverture		Opérations de couverture		Opérations de couverture	
	Nominal	Valorisation	Nominal	Valorisation	Nominal	Valorisation
Swaps de taux	160 463 591	-181 791	171 889 942	-263 703	168 795 195	-218 899
Accords de taux futurs	10 021 000	1 138	1 790 500	-1 845	2 464 500	-283
Options	62 868	-487	79 178	-673	81 993	-963
Contrats de taux plafond et plancher	8 456 818	75	9 266 979	30	9 038 985	707
Cross Currency Swaps	107 528	5 065	363 403	37 735	385 273	21 982
<b>TOTAL</b>	<b>179 111 805</b>	<b>-176 000</b>	<b>183 390 002</b>	<b>-228 456</b>	<b>180 765 946</b>	<b>-197 456</b>

La juste valeur des instruments est déterminée par applications de modèles et techniques d'évaluation.

## 1.1.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

### 16 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Etablissement de crédit	1 305 106	1 377 040	1 285 981
Clientèle	409 544	273 213	384 237
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 725	47 030	40 465
Autres produits assimilés		501	33
<b>TOTAL</b>	<b>1 791 375</b>	<b>1 697 784</b>	<b>1 710 716</b>

### 17 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Etablissement de crédit	-1 412 971	-1 275 421	-1 334 332
Clientèle	-15 154	3 819	-33 105
Obligations et autres titres à revenu fixe	-311 121	-392 762	-326 015
Dettes subordonnées	-61	-76	-74
Autres charges assimilées	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-1 739 307</b>	<b>-1 664 440</b>	<b>-1 693 526</b>

### 18 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Revenus des participations & autres titres LT	0	41	193
Revenus des parts dans entreprises liées			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>193</b>

### 19 COMMISSIONS PRODUITS

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Opérations avec établissements de crédit	0	78	451
Opérations avec la clientèle			
Opérations sur titres	0	0	0
Opérations de change	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	2 558	2 301	2 139
Autres commissions	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 558</b>	<b>2 379</b>	<b>2 590</b>

## 20 COMMISSIONS CHARGES

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Opérations avec établissements de crédit	- 402	- 506	-1 085
Opérations avec la clientèle	0	0	0
Opérations sur titres	-30	-24	-246
Opérations de change	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	- 943	-1 454	-1 375
Autres commissions	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-1 375</b>	<b>-1 984</b>	<b>-2 706</b>

## 21 GAIN OU PERTE SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Opérations sur titres de transaction	0	0	0
Opérations de change	156	24	64
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>24</b>	<b>64</b>

## 22 GAIN OU PERTE SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Titres de placement</b>	<b>2 727</b>	<b>4 561</b>	<b>11 946</b>
plus et moins-values réalisées	1 386	1 576	10 912
dotations et reprises sur dépréciation	1 341	2 985	1 034
frais d'acquisition	0	0	0
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
plus et moins-values réalisées	0	0	0
dotations et reprises sur dépréciation	0	0	0
frais d'acquisition	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 727</b>	<b>4 561</b>	<b>11 946</b>

## 23 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Activité immobilière	0	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0	0
Divers (1)	6	3	-1
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>

## 24 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Activité immobilière	0	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0	0
Charges refacturées	0	0	0
Divers	0	-5	26
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>26</b>

## 25 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Frais de personnel</b>	<b>-3 302</b>	<b>-3 568</b>	<b>-3 417</b>
Salaires et traitements	-2 045	-2 102	-2 032
Charges sociales	-919	-960	-965
Intéressement et participation	-14	-227	-124
Autres	-271	-278	-291
Dotations et reprises de provisions	-53	-1	-5
Refacturations	0	0	0
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-10 519</b>	<b>-8 758</b>	<b>-8 113</b>
Impôt et taxes	-1 738	-1 563	-861
Services extérieurs	-8 781	-7 195	-7 252
Autres	0	0	0
<b>Dotations et reprises de provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Refacturations</b>	<b>1 270</b>	<b>1 273</b>	<b>1 270</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-12 551</b>	<b>-11 053</b>	<b>-10 260</b>

## EFFECTIF

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Effectifs salariés	24	28	30
Direction et cadres	22	25	27
Agents de maîtrise			
Collaborateurs	2	3	3
Effectifs utilisés	24	28	30

La Caisse Centrale n'a versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'administration au cours des trois derniers exercices. Aucune rémunération, avance ni crédit n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

## CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Taxe Professionnelle	0	0	0
Honoraires	0	0	0
Charges de personnel	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 26 VENTILATION DU COÛT DU RISQUE

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Coût du risque sur établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dotations nettes aux provisions & dépréciations	0	0	0
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
recupérations sur créances amorties	0	0	0
<b>Coût du risque sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dotations nettes aux provisions & dépréciations	0	0	0
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
recupérations sur créances amorties	0	0	0
coût FGAS	0	0	0
<b>Coût du risque sur portefeuille titres</b>	<b>-1 984</b>	<b>-3 046</b>	<b>-136</b>
dotations nettes aux provisions & dépréciations (1)	-1 984	-3 046	-136
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
recupérations sur créances amorties	0	0	0
<b>Coût du risque sur autres opérations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dotations nettes aux provisions & dépréciations	0	0	0
pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
recupérations sur créances amorties	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-1 984</b>	<b>-3 046</b>	<b>-136</b>

(1) la totalité de la provision porte sur les GIE CIF-Services et I-CIF, la variation de la dépréciation sur situation nette a été calculée sur la base des comptes provisoires des GIE

## 27 GAIN OU PERTE SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3 042</b>	<b>3 461</b>	<b>2 786</b>
plus et moins values réalisées			0
dotations et reprises sur dépréciations	3 042	3 461	2 786
<b>Immobilisations incorporelles</b>			0
<b>Immobilisations corporelles</b>			0
<b>TOTAL</b>	<b>3 042</b>	<b>3 461</b>	<b>2 786</b>

## 28 IMPOTS SUR LES BENEFICES

	Base	Taux d'imposition	Impôt
<b>Impôt afférant au résultat courant</b>			
taux normal	37 070	34,37	12 739
taux réduit des plus-values à long terme	0	0	0
<b>Contribution IS de 5%</b>	12 357	5,00	618
<b>Impôt afférant au résultat exceptionnel</b>			0
<b>Crédits d'impôt</b>			0
<b>Avoirs fiscaux</b>			0
<b>IS relatif aux exercices antérieurs</b>			0
<b>Rappel d'impôts</b>			0
<b>Charge fiscale de l'exercice</b>			<b>13 361</b>

La Caisse Centrale est entrée, à compter du 01/01/2006, dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.



## 29 VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
<b>ACTIF (1)</b>	<b>4 112 891</b>	<b>5 630 381</b>	<b>1 988 251</b>	<b>16 4449 116</b>	<b>28 180 639</b>
Créances sur établissements de crédit	302 047	3 864 532	690 722	11 009 911	15 867 212
Opérations avec la clientèle	71 043	18 585	32 846	1 806 584	1 929 058
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 739 801	1 747 264	1 264 683	3 632 621	10 384 369
<b>PASSIF (2)</b>	<b>14 702 914</b>	<b>4 713 483</b>	<b>5 831 166</b>	<b>2 044 807</b>	<b>30 928 670</b>
Dettes envers les établissements de crédit	11 529 043	1 103 750	3 125 000	325 722	16 083 515
Opérations avec la clientèle	4 282		9 297	704 284	717 863
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (3)	6 805 889	3 609 733	2 696 869	1 014 801	14 127 292
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>57 455 875</b>	<b>19 835 573</b>	<b>28 508 833</b>	<b>73 311524</b>	<b>179 111 805</b>
Opérations de gré à gré	57 455 875	19 835 573	28 508 833	73 311 524	179 111 805
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0

(1) créances brutes hors créances rattachées et douteuses

(2) dettes hors dettes rattachées

(3) dont dettes subordonnées 65 864 k€

### 30 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

	Entreprises liées	dont opérations avec :				
		CIF Euromortgage	Filiales opérationnelles	CIFD	CIF Assets	Autres
<b>ACTIF</b>	<b>27 513 434</b>	<b>5 837 469</b>	<b>19 594 572</b>	<b>1 831 420</b>	<b>183 341</b>	<b>66 632</b>
- Créances sur établissements de crédit	15 851 301	0	15 851 301			
<i>dont créances rattachées</i>	7 024	0	7 024			
- Opérations avec la clientèle	1 894 949	0	0	1 831 420		63 529
- Obligations et autres titres à revenus fixes	9 462 616	5 826 316	3 636 300		0	
<i>dont créances rattachées</i>	11 316	11 316	0		0	
- Autres actifs	10 985	7 690	192	0		3 103
- Comptes de régularisation	293 583	3 463	106 779		183 341	0
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIF</b>	<b>18 279 184</b>	<b>8 056 728</b>	<b>7 413 596</b>	<b>320 168</b>	<b>2 483 398</b>	<b>5 294</b>
- Dettes envers les établissements de crédit	8 852 636	1 514 678	7 040 161	297 797		
<i>dont dettes rattachées</i>	399	200	199			
- Opérations avec la clientèle	704 285	0	0		704 285	
- Dettes représentées par un titre	8 330 302	6 530 491	3 054	17 643	1 779 113	
<i>dont dettes rattachées</i>	1 012	491	54	414	52	
- Autres passifs	117 203	0	112 483	4 720		0
- Comptes de régularisation	203 600	11 559	192 033	8		0
- Provisions	5 294	0				5 294
- Dettes subordonnées	65 864	0	65 864			
<i>dont dettes rattachées</i>	0	0	0			
<b>HORS BILAN</b>						
- Opérations effectuées de gré à gré sur instruments de couverture	134 696 197	49 195 475	61 105 951	2 430	24 392 341	
- Engagements reçus	7 202 261		7 202 261			
- Engagements donnés	5 182 426	5 032 138	150 288			0

Au 31 décembre 2012, la 3CIF a émis un billet à ordre d'un montant de 2,43 milliards d'euros garanti, pour un montant égal à 144% de son montant nominal, par des créances hypothécaires détenues par le Crédit Immobilier de France ; ce billet a été souscrit par CIF Euromortgage. En outre, la 3CIF bénéficie du placement de la liquidité de CIF Euromortgage, sous forme d'un prêt à court terme collatéralisé pour un montant de 1,10 milliard d'euros et d'un certificat de dépôt pour d'un montant nominal de 4,10 milliards d'euros. Enfin la 3CIF a souscrit pour 5,31 milliards d'euros de titres émis par CIF Euromortgage au cours de l'exercice 2012.

### 31 TABLEAU DE TRESORERIE

Tableau de flux de trésorerie	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>42 395</b>	<b>26 339</b>	<b>20 607</b>
+/- Dotations nettes à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
+/- Dotations nettes aux provisions	-95	-2 338	-5 065
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement			
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-1 386	-1 576	-10 912
+/- Autres mouvements	42 989	-18 975	-81 435
- Impôts	-13 361	-6 962	-374
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>28 147</b>	<b>-29 851</b>	<b>-97 786</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 502 788	-3 710 518	-252 420
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	376 237	-103 957	-265 004
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-5 536 811	3 822 109	-1 720 800
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-775 401	16 779	10 076
- Impôts versés			
<b>= Diminution/ (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>566 813</b>	<b>24 412</b>	<b>-2 228 147</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>637 355</b>	<b>20 900</b>	<b>-2 305 326</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-3 343 394	373 059	1 643 523
+/- Flux liés aux immeubles de placement			
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	0	775	2 483
<b>Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-3 343 394</b>	<b>373 834</b>	<b>1 646 006</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-18 355	-19 120	-13 017
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-1 706 117	-664 092	-990 540
<b>Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</b>	<b>-1 724 472</b>	<b>-683 212</b>	<b>-1 003 556</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0	0
<b>Augmentation/ (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)</b>	<b>-4 430 511</b>	<b>-288 477</b>	<b>-1 662 877</b>
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u>			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	35 091	46 080	200 472
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	22 597	300 525	1 809 010
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u>			
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	9 333	35 091	46 080
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-4 382 156	22 597	300 525
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-4 430 511</b>	<b>-288 917</b>	<b>-1 662 877</b>

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF**

Société anonyme au capital de 117.013.941 Euros  
26-28 rue de Madrid 75008 Paris  
Siren 339 350 712 Rcs Paris

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Cedex Neuilly Sur Seine

**Mazars**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2012**

**Aux Actionnaires,  
CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – 3 CIF  
26-28, rue de Madrid  
75008 Paris**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 1.8 « Evènements postérieurs à la clôture », 2.1 « Continuité de l'exploitation » et 31 « Opérations avec les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels qui :

- rappellent que les comptes annuels de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation,
- exposent le contexte pris en compte par le Conseil d'administration pour arrêter les comptes annuels de la 3CIF et, en particulier, les événements intervenus postérieurement à la clôture :
  - le conseil d'administration de Crédit Immobilier de France Développement (CIFD) a demandé et obtenu une garantie de l'Etat, actée par la loi de finances 2013,
  - la Commission européenne a autorisé, par une décision en date du 21 février 2013, la mise en place d'une garantie de l'Etat à titre temporaire pour une durée de six mois,
  - le protocole de garantie provisoire entre la République française, la 3CIF, CIF Euromortgage et la Banque de France a été signé le 28 février 2013
    - Cette garantie« s'articule en deux volets : une garantie d'une portée de 7 Mds€ au bénéfice des titres financiers qui seront émis par la 3CIF pour refinancer les actifs du [groupe Crédit Immobilier de France (CIF)], et une garantie des dépôts de CIF Euromortgage et CIF Assets auprès de la 3CIF, dont la portée est de 11 Mds€ et visant à pérenniser l'emploi des excédents de trésorerie de ces entités au bénéfice du refinancement du CIF »
    - « A titre de garantie, CIFD s'est engagé à nantir au profit de l'Etat les titres de ses filiales (3CIF, CIF Euromortgage, BPI et les sociétés financières régionales), dans un délai de quatre mois : le conseil d'administration de CIFD, en sa séance du 19 mars 2013, a pris les décisions permettant la réalisation de cette opération. »
- expliquent que les comptes ont été établis « sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui reposent sur différentes hypothèses et notamment :
  - L'approbation par la Commission Européenne d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat, » dont le projet s'articule autour des principes suivants :
    - « d'une part, le CIF a entamé la recherche d'acquéreurs pour les activités viables, filiales ou fonds de commerce, qui auront vocation à être exclus du périmètre de la résolution ordonnée ; ces activités devront soit avoir été cédées pendant la période de garantie temporaire soit être à un stade très avancé de négociation avant la mise en place de la garantie définitive ;
    - d'autre part, la production de crédits des activités non viables (donc pour lesquelles aucune cession n'aura été engagée avant la décision de garantie définitive) cessera à compter de la décision d'accord d'une garantie définitive ;
    - enfin, les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le projet de plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation. »
  - « L'octroi par la République française d'une garantie définitive à l'issue de la phase provisoire. »

Si les hypothèses conditionnant la mise en œuvre de la garantie définitive ne se réalisaient pas, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF serait amenée à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir.

## **II - JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Continuité d'exploitation**

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place d'une garantie temporaires entre la République française, la 3CIF, CIF Euromortgage et la Banque de France, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentie par la République française en faveur de CIF Euromortgage et CIF Assets, signés le 28 février 2013.

Nous avons également revu les informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation et des incertitudes y afférentes.

### **Estimations comptables**

Les notes 3.4 et 5.3 de l'annexe exposent les règles comptables retenues pour le classement et l'évaluation des portefeuilles de titres de votre société. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la valorisation des principales lignes du portefeuille au 31 décembre 2012.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **II I- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 29 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Pierre Clavié

Franck Boyer

## **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF**

Société anonyme au capital de 117.013.941 Euros  
26-28 rue de Madrid 75008 Paris  
Siren 339 350 712 Rcs Paris

### **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES EXERCICE 2012**

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, mon rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit immobilier de France - 3CIF ainsi que sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2012.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. Chargée, conjointement avec CIF Euromortgage, la société de crédit foncier du groupe, du refinancement des entités opérationnelles du Crédit Immobilier de France, elle émet des instruments financiers et, dans le cadre de leur placement, fait appel public à l'épargne dans les conditions mentionnées à l'article L.411-1 du Code monétaire et financier. Outre sa mission de refinancement, elle est chargée de fournir aux entités du Crédit Immobilier de France les instruments à terme nécessaires à la couverture de leurs risques de taux et d'assurer la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

#### **I - TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **A - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE :**

###### **1°- Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est, statutairement, composé de trois à douze membres nommés pour six années dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Au début de l'exercice 2012, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Monsieur Claude Sadoun, Président,
- Monsieur Stéphane Bonnois, administrateur,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert Del Bianco, administrateur,
- Monsieur Hervé Magne administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, censeur.

Le 3 septembre 2012, Monsieur Claude Sadoun a présenté sa démission de ses fonctions de Président directeur général de la 3CIF. Le Conseil m'a alors désigné en qualité de nouveau Président pour la durée de mes fonctions d'administrateur.

A l'issue de ces mouvements les mandats des membres du Conseil d'administration viennent à échéance aux dates suivantes :

- Monsieur Stéphane Bonnois : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016,
- Monsieur Roland Chauveau : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016,
- Monsieur Robert Del Bianco : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012,
- Monsieur Hervé Magne : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

L'Assemblée générale du 28 avril 2010 a, par ailleurs, reconduit Monsieur Jean Pierre Goetzinguer dans ses fonctions de censeur pour une nouvelle période de quatre ans.

## **2°- La Direction générale**

Statutairement, la Direction générale de la société peut être assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2002, le Conseil d'administration s'était prononcé pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général et avait désigné Monsieur Claude Sadoun en qualité de Directeur général pour la durée de mon mandat de Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 3 septembre 2012 a décidé la séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur général et a nommé Monsieur Patrick Amat en qualité de Directeur général.

Monsieur Patrick Amat et moi sommes dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister au titre de ses fonctions de Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Leur nombre maximum est fixé à cinq. A la clôture de l'exercice 2012, il n'y avait aucun Directeur général délégué à la SCIF.

## **B - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

### **1°- Le Conseil d'administration**

- les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens et même verbalement, au siège social ou en tout autre lieu,
- les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante,
- sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.



Les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Conseil d'administration ont été complétées par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2010. Ce règlement intérieur rappelle notamment les droits et les devoirs des administrateurs et détermine les conditions dans lesquelles ils sont habilités à participer aux réunions du Conseil par visioconférence. Il rappelle la nécessaire indépendance des administrateurs et confirme leur droit à l'information. Il leur impose un devoir de réserve et une obligation de confidentialité dans l'exercice de leur mandat.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises, les 5 mai, 22 mai, 31 août, 3 septembre et 17 décembre.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions des 5 mai, 22 mai, 31 août et 3 septembre et 17 décembre. Monsieur Pierre Clavié, représentant PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Frank Boyer, représentant Mazars, ont assisté à toutes les réunions auxquelles ils avaient été conviés.

Au cours de ces réunions, le Conseil d'administration a plus particulièrement abordé les questions suivantes :

- examen et arrêtés des comptes au 31 décembre 2011,
- examen et arrêtés des comptes au 30 juin 2012,
- examen des rapports des Commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission à l'occasion de l'arrêté des comptes aux 31 décembre 2011 et 30 juin 2012,
- préparation des rapports de gestion du Conseil d'administration,
- examen du rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne,
- examen des mandats des administrateurs, du censeur et des Commissaires aux comptes,
- examen du rapport du contrôle interne incluant le compte rendu de mission du contrôleur de la conformité,
- programme d'émissions d'emprunts pour l'exercice 2012,
- examen des émissions d'emprunts réalisées par la société,
- délégation d'émettre des emprunts obligataires dans le cadre de l'article L.228-40 du Code de commerce,
- situation des marchés financiers,
- situation du Crédit Immobilier de France dans le contexte d'une menace de la dégradation de sa dette senior unsecured par Moody's en février 2012 puis d'une dégradation effective en août 2012,
- signature d'une convention ELA avec la Banque de France.
- présentation des limites ALM,
- autorisation d'une convention de rémunération complémentaire entre la 3CIF et CIF Euromortgage,
- octroi de prêts à CIFD
- octroi par CIF Euromortgage de divers concours à la 3CIF. Pouvoirs au Président du Conseil d'administration et au Directeur général.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont rédigés par le Directeur délégué aux affaires juridiques de la 3CIF. Ils sont transmis au Président du Conseil d'administration et au Directeur général pour avis, puis, individuellement, à chaque membre du Conseil. Il est enfin soumis, pour approbation définitive à la réunion du Conseil d'Administration suivant celle dont il constitue le compte rendu.

## **2°- La Direction générale**

- le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration,
- il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve,
- outre l'expiration de la durée de son mandat, le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration sous réserve de l'existence d'un juste motif sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration,

- en accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Directeur général délégué est révocable à tout moment, sur proposition du Directeur général, par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts,
- sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

## **C - COMITES OU COMMISSIONS**

Au cours de l'exercice 2012, aucun comité ni commission spécifique n'avait été créée au sein du Conseil d'administration.

## **II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE 2012**

### **A - RAPPEL DES OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Les objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF sont fixés, en conformité avec le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, par la Direction générale, son organe exécutif, pour le compte du Conseil d'administration, son organe délibérant.

Ces objectifs doivent être conformes à ceux du groupe Crédit Immobilier de France.

Les principaux objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF visent à :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions en vigueur propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant,
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par l'organe exécutif, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées,
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée à l'organe exécutif ou à l'organe délibérant, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés,
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 12,
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

### **B - ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

En sa qualité d'établissement de crédit, la 3CIF est soumise aux dispositions du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière. En conséquence, elle organise son système de contrôle interne autour des différentes dispositions requises par ce règlement et dans le cadre des mesures décidées par Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, holding et organe central du Crédit Immobilier de France.

Les acteurs du contrôle interne sont :

- CIFD qui définit la politique générale en matière de risques,
- le Conseil d'administration de la 3CIF, organe délibérant de la banque qui vérifie que la banque a mis en place des dispositifs de contrôle interne permettant de respecter les objectifs du contrôle interne. Le Conseil s'assure également du respect par la 3CIF des orientations et décisions prises par CIFD en matière de risques et dispose de la faculté de renforcer ces orientations et décisions,
- la Direction générale de la 3CIF, organe exécutif de la banque, qui est responsable de la mise en place d'instruments d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par l'entreprise.

En application des dispositions du règlement 97-02, la 3CIF dispose également :

- d'un responsable du Contrôle permanent et de la filière risque,
- d'un responsable du contrôle de la conformité rattaché à l'organe exécutif,
- d'un responsable du contrôle périodique.

Depuis 2010, la fonction de contrôle permanent dédiée à la 3CIF qui était auparavant rattachée directement à la 3CIF est désormais passée sous le contrôle de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent Groupe afin d'en assurer son indépendance. Cette dernière met à disposition de chaque Filiale plusieurs outils, dont le Tableau de Bord du Contrôle Permanent qui décrit l'ensemble des vérifications à opérer avec leur périodicité.

Contribuent enfin au contrôle interne, les différents comités mis en place par Crédit Immobilier de France Développement dont le champ de compétence intègre la 3CIF ainsi que les comités propres à la 3CIF. Il s'agit notamment :

- du Comité des risques financiers Groupe qui définit la politique de gestion et de couverture des risques ALM du Groupe et supervise la gestion ALM mise en œuvre par les filiales définit;
- du Comité d'audit Groupe. Compte tenu de l'existence de ce comité d'audit, le Conseil d'administration ne procède qu'une fois, en cours d'exercice, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne.
- du Comité des risques crédit 3CIF chargé d'étudier le risque de crédit sur les contreparties financières de la 3CIF, de fixer les limites d'engagement de la 3CIF sur chacune d'entre elles et de statuer sur tout éventuel dépassement de ces limites.

La 3CIF dispose d'un ensemble de contrôles de premier et de second niveau.

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les opérateurs dans le cadre des procédures formalisées et sous le contrôle de leurs responsables hiérarchiques.

L'organisation de la 3CIF a été établie afin d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable et de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

Le contrôle de second niveau est assuré à la fois par la Direction des risques et du Contrôle permanent groupe qui assure également la responsabilité du contrôle de la filière risque de la 3CIF et l'Inspection groupe dans le cadre d'une politique de contrôle interne étroitement articulée au niveau du groupe.

La 3CIF bénéficie également, de la part de CIFD et/ou des GIE groupe de la contribution des services ou responsables suivants au contrôle interne de la 3CIF :

- le contrôle de gestion,
- le responsable de sécurité des systèmes informatiques,
- le responsable du plan de continuité d'activité (PCA),
- le correspondant TRACFIN,
- le correspondant CNIL.

La 3CIF assure également pour elle-même et pour le groupe la gestion des actifs et du passif (ALM).

Par ailleurs, la 3CIF est soumise à un contrôle externe de la part de ses Commissaires aux comptes et de son autorité de tutelle, l'Autorité de contrôle prudentiel.

## **C - INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

### **1°- Manuel des procédures**

La 3CIF met en œuvre, afin de répondre à ses besoins en matière de contrôle et aux obligations réglementaires, des procédures de contrôle interne. Ces procédures formalisent les règles de fonctionnement de chaque service ou direction dans une optique de clarification des tâches et de contrôle des risques. Elles constituent la base sur laquelle repose le contrôle permanent de la société.

La 3CIF établit un manuel des procédures de l'ensemble des services et activités de ses services grâce à un progiciel dédié. Ce progiciel permet de constituer un référentiel métier pérenne et de contribuer à l'appropriation des processus par tous les acteurs concernés.

### **2°- Procédures opérationnelles**

La 3CIF dispose notamment de procédures relatives au traitement, au contrôle et à l'enregistrement dans les systèmes de gestion des opérations de marché, de caisse, et d'émissions. Ces procédures couvrent la transmission des informations aux systèmes comptables.

Elles permettent aussi de gérer des processus d'ordre administratif tels que la gestion des habilitations dans les systèmes d'information.

### **3°- Procédures de suivi et de surveillance des risques**

Toutes les filiales du groupe doivent au minimum se conformer aux règles du groupe et peuvent les rendre plus contraignantes si elles l'estiment nécessaire et, comme CIFD, doivent faire approuver leur politique de risque par leur Conseil d'administration ou de surveillance.

La 3CIF dispose de systèmes de mesure des risques et des résultats qui lui permettent de contrôler le pilotage des risques de liquidité, de taux, de change et de contrepartie.

Ainsi les risques de taux et de liquidité font l'objet de contrôles et de suivis croisés entre le front office, le service ALM et la comptabilité. Le Directeur financier groupe est informé quotidiennement, par le service ALM, du niveau des risques de taux, de change et de liquidité.

La Direction des risques effectue des analyses des contreparties à partir de sources d'informations diversifiées. Ces analyses prennent en compte l'environnement des contreparties, leur situation financière, leurs perspectives ainsi que tous les autres éléments disponibles susceptibles d'apporter des éléments pouvant peser dans la décision de crédit. Elles sont régulièrement présentées au Comité des risques de la 3CIF. Celui-ci se réunit pour procéder à l'analyse de l'évolution de la qualité des engagements. Cet examen permet de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les niveaux appropriés de provisionnement. A cette occasion, le Comité des risques peut être amené à réviser, à la hausse comme à la baisse, le niveau des limites précédemment décidé.

La Direction des risques assure le suivi des dossiers d'évaluation de chaque contrepartie de la 3CIF. Ces dossiers sont mis à jour régulièrement de manière à rassembler toutes les informations pertinentes sur la contrepartie.

### **4°- Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

La Direction de la comptabilité élabore et gère un système de contrôle comptable. Ce système repose en premier lieu sur une organisation des services permettant une séparation des fonctions (séparation entre les études et la production comptable).

L'action des services comptables s'appuie sur des référentiels documentés : plan de comptes, paramétrage des systèmes comptables, textes réglementaires, principes et normes comptables.

Les principales procédures mises en œuvre par la comptabilité concernent :

- les rapprochements bancaires, qui sont effectués quotidiennement pour les principaux comptes,
- le contrôle de la journée comptable, réalisé quotidiennement avec une rotation des personnes affectées à la tâche,
- l'enregistrement et le règlement des factures,
- la préparation et la production des états réglementaires,
- Les ouvertures de comptes et les créations/modifications dans les référentiels titres/taux/change,
- la gestion des opérations comptables courantes.

Une piste d'audit des opérations est organisée de manière à permettre la traçabilité de toutes les opérations à partir des opérations enregistrées en comptabilité ou des opérations enregistrées dans les applications de gestion.

Elle dispose d'autre part d'un certain nombre de modes opératoires concernant par exemple la gestion du plan de comptes, la gestion des bases d'information des applications ou la saisie manuelle d'écritures comptables.

Courant 2009 d'une cellule comptable spécifiquement dédiée aux activités bancaires a été constituée. Celle-ci, qui intègre la 3CIF, a permis de renforcer les contrôles au sein de la production comptable et assurer la polyvalence des collaborateurs.

#### **5°- Procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme**

La société s'est dotée d'un ensemble de procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, elle a désigné un correspondant et un déclarant Tracfin et mis en place les mécanismes permettant de signaler, dans les meilleurs délais, aux instances compétentes, toute opération suspecte. Ces procédures tiennent compte des spécificités de la 3CIF qui ne gère que les comptes des sociétés membres du groupe crédit du Crédit Immobilier de France.

### **III - PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2012**

Ces informations sont fournies dans le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, le présent rapport sera complété par celui des Commissaires aux comptes portant, notamment, mention de leurs observations sur les informations portant sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Suite aux observations formulées par le Directeur des risques et du contrôle permanent du groupe fin 2012 et dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France, un réexamen des procédures a été initié.

Le Président du Conseil d'administration

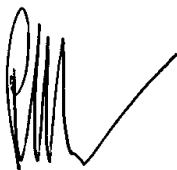
## DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Patrick Amat, Directeur général délégué de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF,

Atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la 3CIF, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Patrick Amat  
Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical strokes followed by a horizontal line and a checkmark-like flourish.